



COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Etude de transfert des compétences eau potable et assainissement

Phase 1 – Etat des lieux

Version définitive du 8 juin 2017

Contacts :

Véronique FUOC – 01.34.51.86.04 – 06.73.01.54.64 – vfuc@ecosferes.fr

Florian RIGOT – 01. 34.51.86.04 – 06.64.43.89.50 – frigot@ecosferes.fr

André FONDA – 04.66.64.00.99 – 06.82.58.97.00 – contact@conseil-af.com

Gérard FAUCHER – 07.50.38.16.73 – gerardfchr@gmail.com

INTRODUCTION

La Communauté de Communes Pays d'Uzès (CCPU) est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2013 des Communautés de Communes de l'Uzège, du Grand Lussan et du canton de Saint Chaptès. Au 1^{er} janvier 2016, elle regroupe 31 communes pour une population de 27 676 habitants.

La CCPU exerce l'assainissement non collectif en compétence optionnelle. Les modalités d'exercice de cette compétence sont décrites page 7 de notre rapport.

L'article 64 de la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) supprime la distinction entre « assainissement collectif » et « assainissement non collectif ». Par ailleurs, la mention « tout ou partie » accolée à cette compétence ayant été supprimée. En outre, la circulaire NOR : ARCB16199996N relative aux incidences de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale du 13 juillet 2016 indique que les eaux pluviales urbaines relèvent désormais de la compétence « assainissement », même si elles conservent un mode de financement propre.

Afin d'anticiper les conditions de prise des compétences eau potable et assainissement, la Communauté de Communes Pays d'Uzès a confié la réalisation d'une étude décomposée en 3 phases :

- Phase 1 : un état des lieux notamment une évaluation des réseaux existants et un diagnostic des acteurs, des enjeux et des actions dans le domaine de l'eau et de l'assainissement,
- Phase 2 : une analyse de la faisabilité du transfert des compétences eau potable et assainissement,
- Phase 3 : une analyse des modes de gestion envisageables pour les compétences eau et assainissement.

Le groupement ECOSFERES / AF CONSEIL / BEPAC a été retenu par la Communauté de Communes Pays d'Uzès pour réaliser cette étude.

L'article 2 du CCTP fixe les objectifs suivants concernant la réalisation de la phase 1 d'état des lieux et diagnostic de la situation actuelle:

- Le recensement des responsabilités et des acteurs en matière de gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif
- L'identification des interactions entre les communes et les acteurs (ventes et achats d'eau, transfert d'effluents, etc) et des modes de gestion actuellement en œuvre sur chaque commune (régie, affermage, marché de prestations, etc.)
- Une analyse juridique et réglementaire
- Une estimation de l'état des réseaux commune par commune à partir des données existantes

Le groupement a réalisé la phase 1 en trois étapes de travail :

- Etape 1 : recueil des données et entretiens individuels de chaque maîtrise d'ouvrage de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de la CCPU ; détermination des clés de répartitions budgétaires entre les services eau potable et assainissement lorsque le budget de l'eau est commun avec celui de l'assainissement. Les entretiens ont eu lieu du lundi 10 octobre 2016 au mardi 25 octobre 2016¹. La phase de recueil de données s'est achevée le vendredi 6 janvier 2017².
- Etape 2 : réalisation des fiches de synthèse économiques et techniques sur les services d'eau et d'assainissement pour chaque maîtrise d'ouvrage compétente en la matière. Les fiches de synthèse par maîtrise d'ouvrage publique ont été adressées en mode projet entre le jeudi 12 janvier 2017 et le vendredi 13 janvier 2017. La date butoir de validation est fixée au 27 janvier 2017³.
- Etape 3 : consolidation des données techniques et des budgets eau potable et assainissement des maîtrises d'ouvrage concernées.

Ce rapport de PHASE 1 est destiné à présenter l'état des lieux et le diagnostic des services d'eau potable et d'assainissement collectif sur les volets techniques, juridiques et économiques pour les communes membres de la Communauté de Communes Pays d'Uzès. Pour mémoire, les modalités d'intervention en assainissement non collectif sont également rappelées en page 7 du présent rapport.

¹ Le tableau de suivi des entretiens est reproduit en annexe 1 du présent rapport.

² La documentation collectée au 23 janvier 2017 est listée en annexe 2 du présent rapport.

³ Les fiches de synthèse sont reproduites en annexe 3 du présent rapport.

SOMMAIRE

<i>La compétence assainissement</i>	7
Etat des lieux technique	10
A. Les schémas directeur d'assainissement	10
B. Le patrimoine	11
C. Synthèse	13
Etat des lieux financier	18
A. Les modes de gestion	19
B. Les nomenclatures comptables	32
C. Le régime TVA des budgets de l'assainissement collectif	34
D. Les abonnés	36
E. Les volumes facturés	38
F. Les tarifs pratiqués	41
G. La facture type 120 m ³	43
H. Présentation des budgets de l'assainissement collectif consolidés	48
I. Les coûts de revient des services	54
J. Les emprunts en cours	57
K. Les restes à réaliser	60
<i>La compétence eau potable</i>	61
Etat des lieux technique	62
A. Les ressources en eau potable	62
B. Les réserves d'eau potable	65
C. Le rendement du réseau d'eau potable	67
D. La qualité de l'eau potable	70
E. Le patrimoine	71

F. Synthèse de l'état des lieux technique par maitrise d'ouvrage	72
Etat des lieux financier	76
A. Les modes de gestion	77
B. Les nomenclatures comptables	83
C. Le régime TVA des budgets de l'eau potable	84
D. Les abonnés	86
E. Les volumes facturés.....	88
F. Les tarifs pratiqués.....	90
G. La facture type 120 m3.....	92
H. Présentation des budgets de l'eau consolidés	96
I. Les coûts de revient des services	100
J. Les emprunts en cours	102
K. Les restes à réaliser	104
Annexes.....	105



1 - La compétence assainissement

La compétence assainissement des eaux usées est définie à l'article L2224-8 CGCT. Avant l'adoption de la loi NOTRe (7 août 2015), la loi permettait aux collectivités d'exercer tout ou partie de cette compétence, c'est-à-dire d'exercer seulement la compétence assainissement collectif ou seulement la compétence assainissement non collectif. Désormais, la loi NOTRe supprime cette distinction, la compétence assainissement devenant indivisible et devant être exercée dans sa totalité.

Par ailleurs, la note d'information relative aux incidences de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale (NOR : ARCB161996N) confirme le rattachement de la compétence « eaux pluviales » à la compétence « assainissement »⁴.

Cette note précise également que la compétence assainissement reste une compétence optionnelle pour les communautés de communes jusqu'au 1^{er} janvier 2020. Elle ajoute également la chose suivante :

« Jusqu'au 1^{er} janvier 2018, les communautés de communes existantes à la date de publication de la loi NOTRe et n'exerçant qu'une partie de la compétence « assainissement », peuvent continuer à la comptabiliser comme l'une des compétences optionnelles qu'elles exercent.

A compter du 1^{er} janvier 2018, les communautés de communes n'ayant pas décidé de prendre la totalité de compétence « assainissement » ne pourront plus la comptabiliser comme l'une de leurs compétences optionnelles ».

Parmi ses compétences optionnelles, la CCPU exerce la compétence assainissement non collectif via un service d'assainissement non collectif (SPANC). Ce service exerce différents contrôles, aussi bien sur les dispositifs neufs et réhabilités que sur les dispositifs existants :

- Pour les dispositifs neufs et réhabilités : Le SPANC assure le contrôle de conception, de l'implantation, et de la bonne exécution, afin de vérifier la conformité des ouvrages. Le particulier a l'obligation de faire une demande d'assainissement dans le cas d'une construction neuve ou d'une réhabilitation.
- Pour les dispositifs existants : Le SPANC effectue un diagnostic des ouvrages et de leur fonctionnement pour vérifier leur innocuité au regard de la salubrité publique et de l'environnement.
- Pour l'ensemble des dispositifs : Le SPANC vérifie périodiquement le bon fonctionnement des ouvrages, ainsi que la réalisation des vidanges.

⁴ CE, 4 décembre 2013, communauté urbaine Marseille Provence Métropole)

Les modalités d'exercice de cette compétence ne sont pas uniformes sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes :

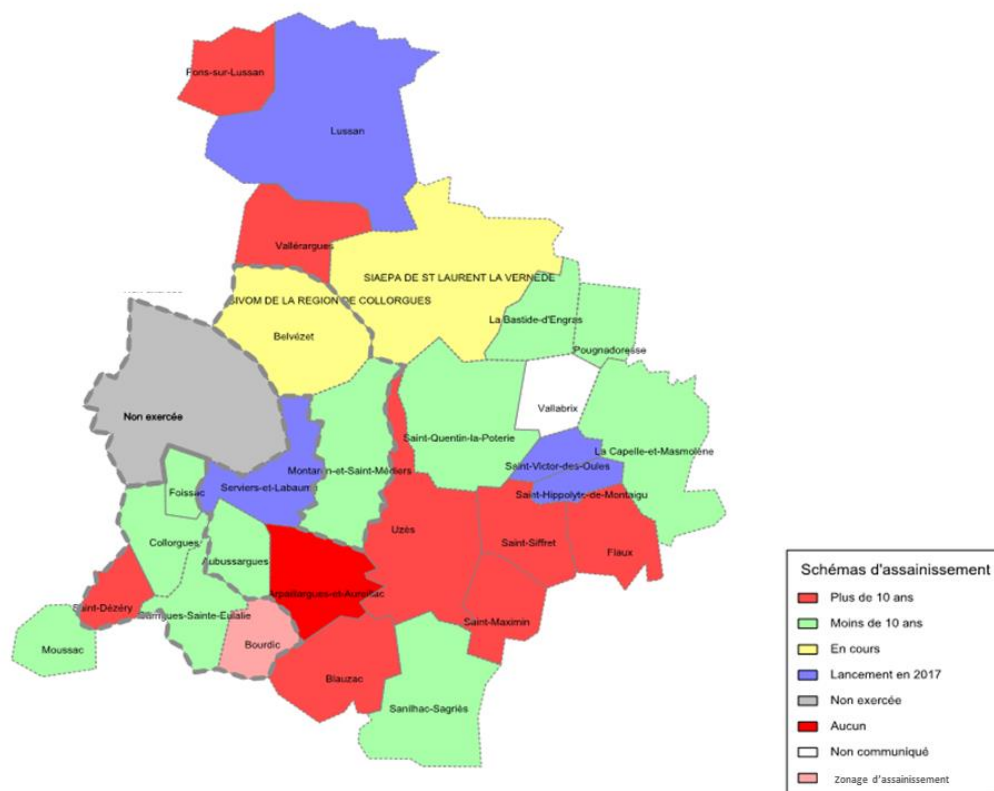
- **Délégation de service public par contrat d'affermage conclu avec la société Véolia** pour les communes de Blauzac, Flaux, La Capelle et Masmolène, St Hippolyte de Montaigu, St Maximin, St Quentin la Poterie, St Siffret, St Victor des Oules, Sanilhac Sagriès, Uzès, Vallabrix, Pognadoresse, La Bastide d'Engras ;
- **Convention de prestation de service avec le SIVOM de Collorgues** pour les communes d'Aigaliers, Arpaillargues et Aureilhac, Aubussargues, Baron, Belevzet, Bourdic, Collorgues, Foissac, Garrigues Sainte Eulalie, Montaren Saint Médiars, Saint Dezery et Serviers- Labaume,
- **Convention de prestation de service avec le SIAPEA de la région de Lussan** pour les communes de Fons sur Lussan, Vallèrargues, Lussan,
- **Délégation de service public conclu avec la SAUR par la Communauté de Communes Leins Gardonnenque** pour la commune de Moussac,

Le présent rapport s'attache uniquement à réaliser un état des lieux technique et financier de la compétence assainissement collectif.
--

Etat des lieux technique

A. Les schémas directeur d'assainissement

Assainissement collectif - Schémas d'assainissement



Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique

La plupart des collectivités ont réalisés des schémas d'assainissement, certains sont en cours ou déjà en phase de remise à jour.

Nous disposons la plupart du temps de plans et de documents numérisés, reste quelques cas où les documents recueillis sont au format papier (Flaux, St Siffret). Le SDA est à programmer à Bourdic.

B. Le patrimoine

La visite des installations et les entretiens montrent que les intervenants locaux (employés et ou sous-traitant) ont une excellente connaissance des installations et des réseaux qui n'est pas toujours traduite sur des documents. Les réseaux d'assainissement présentent fréquemment des problèmes d'obstructions liées aux racines qui les envahissent.

Une problématique rencontrée est celle des réseaux situés en voie privée qui pose beaucoup de problèmes pour les interventions surtout quand il s'agit de résidences secondaires.

En ce qui concerne les stations d'épuration, plusieurs stations par lits à macrophytes ont été réalisées récemment (Aubussargue, Sanilhac, Foissac, Collorgues), elles remplacent souvent de vieux décanteurs digesteurs. Ces stations demandent peu d'entretien « technique » mais beaucoup de travaux de jardinage faucardage.

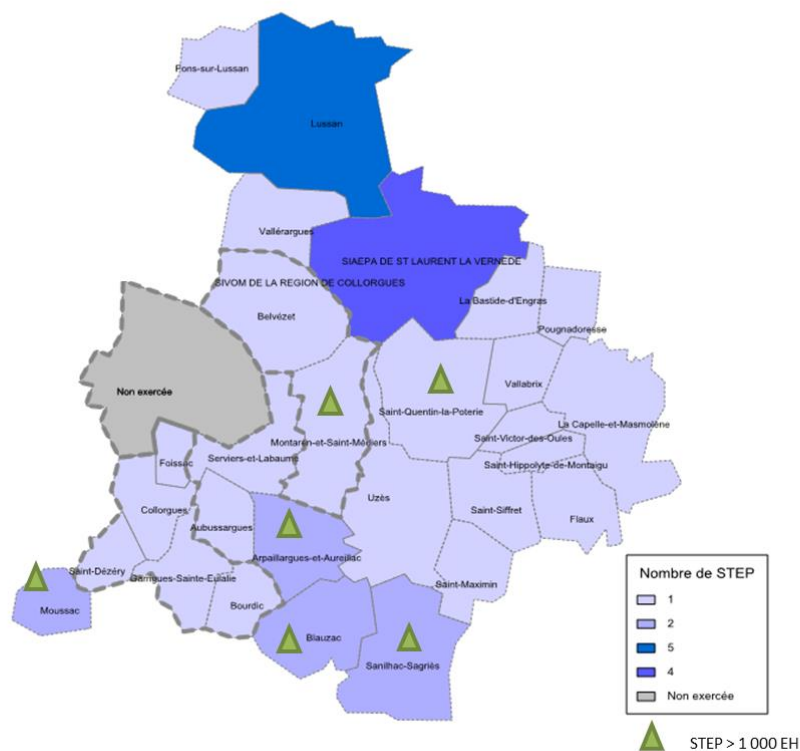
On trouve aussi des boues activées avec lits de séchage non utilisés (St Hipolyte, St Victor

Les hydrocurages préventifs sont rares, majoritairement seuls des travaux de désobstruction curatifs sont effectués.

Pour certaines collectivités les stations d'épuration sont à refaire : St Siffret, Garrigues, la Capelle et Masmolène, la Bastide d'Engras, (Pougnadoresse, Hameau de Mas carrière)

Le nombre de STEP par collectivité est reproduit sur la carte ci-après :

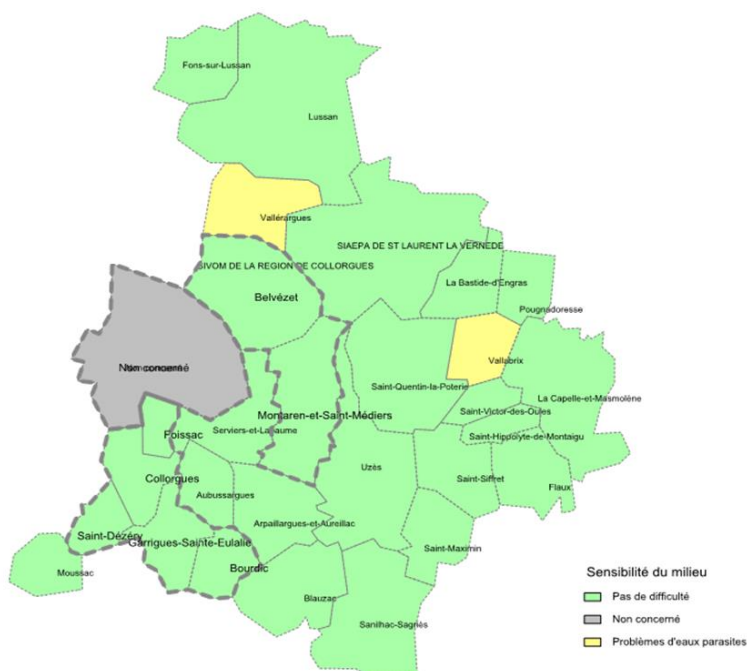
Assainissement collectif - Nombre de stations d'épuration



Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique

La carte représentant la sensibilité du milieu est reproduite ci-après :

Assainissement collectif - Sensibilité du milieu



Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique

C. Synthèse

Le tableau de synthèse technique est reproduit ci-après :

	SIVOM DE COLLORGUES						
EU	FOISSAC	St DEZERY	GARRIGUES	MONTAREN	BOURDIC	BELVEZET	COLLORGUES
SDA	2007	2002	2015	2011	1998 antérieur à la réalisation du réseau EU	En cours	2009
Step	Filtre planté 650EH 2011	Lit bactérien 400 EH de 1993	Lit bactérien 400EH de 1991	Nouvelle step BA 2 700 EH de 2015	Lit bactérien 400 EH de 2003	Lit bactérien 400 EH 1993	Filtre planté 700EH de 2015
Points forts	Bon fct capacité suffisante	Capacité suffisante		Mise en service oct 2015		Fonctionnement correct	Station neuve
Points faibles	-	Rendement moyen	Saturation en charge polluante et hydraulique (ECP) Construction d'une nouvelle step à prévoir rapidement		Fonctionnement médiocre	Station ancienne	
Réseau	5 000 ml 3 PR	2 935 ml 1 PR	5 850 ml 1 PR	11 826 ml + 4 PR	2 500ml 1 PR	5500ml 1 PR	? + 1 PR
Points forts	Travaux de réhabilitation identifiés	Peu d'ECP Programme de travaux identifié		Gros travaux sur réseau en 2015	Réseau récent	Réseau récent (1992 2000)	
Points faibles Et Tx à prévoir	ECP temps sec	ECP temps de pluie	Pb d'ECP travaux indispensables		SDA à programmer		
Organisation du service		Boues : Lauriol (Alliance)	Prestataire pour les boues	Exploitation par la SAUR	Boues : Lauriol (Alliance)		Compétence EU transférée au SIVOM en janvier 2016
	Travaux de renouvellement régulièrement effectués sur tout le SIVOM La régie assure en direct la gestion de l'intégralité du service assainissement, collecte, épuration des eaux et suivi de facturation						

EU	AUBUSSAGUES	St SIFFRET	SANILHAC SAGRIS
SDA	2011	2006	2010
Step	Lit à macrophytes 600 EH de 2013	BA 750 EH de 1995	1 lit à macrophytes 1000 EH de 2014 à Sanilhac 1 step Lit bactérien 300 EH de 1992 à Sagriès
Points forts	Faible charge Step récente (suite au SDA) Bon fonctionnement	Fonctionnement correct	Step de Sagriès récente très bon fct
Points faibles Et Tx à prévoir		Charge à 88% de la capacité nominale Step à renouveler	
Réseau	2 536ml +1 PR	9 400 ml + 1 PR	6 000 ml
Points forts	Beaucoup de renouvellement ces dernières années Réduction des ECP Hydrocurages préventifs Réseau en assez bon état		
Points faibles et Tx à prévoir	Réseau de 1960 Réseau rue de l'école à réhabiliter	Curages préventifs	Réseau vétuste, qui nécessite souvent des réparations Programme d'extension amélioration en cours sur les 2 villages Problème de dégradation de réseau dû aux inondations en 2014
Organisation du service	Entretien et dépannages électromécaniques :Alliance	Prestation de service à Véolia Visite périodiques nettoyage et entretien du PR de la step Analyses des effluents Astreinte Curages préventif réseau 900ml par an Evacuation des boues Véolia	Entretien des 2 step et vidanges des boues confiés à Alliance
	Relevés des compteurs par le SIVOM de Collorgues qui gère l'AEP		

EU	ST HIPOLYTE DE MONTAIGU	ST VICTOR DES OULES	LA CAPELLE ET MASMOLENE	FLAUX	LA BASTIDE d'ENGRAS	VALLABRIX	POUGANDORESSE
SDA	En cours (2017)		2011	2006 disponible en mairie	2015	Oui date ??	2009
Step	BA 400 EH de 1997	BA 400 EH de 1994	Décanteur digesteur puis Lit bactérien 550 EH de 1993 extension en 1998	DD et lit bactérien 550 EH de 1995	BA 500 EH de 1962 Projet de lit à macrophytes de 300 EH extensible à 400 autorisation préf et dossiers d'aides en cours	Lit à macrophytes 800 EH de 2012	Lit à macrophytes 200 EH de 2014
Points forts	Bon fonctionnement suffisante jusqu'en 2025 Autosurveillance OK	Bon état Fct satisfaisant Excellent rendement sur le NK		Fct correct, bon état Chargée à 40% Autosurveillance OK		Step récente Charge hydraulique 35% Charge organique 98% Bon fonctionnement	Step récente
Points faibles Et Tx à prévoir	Légère surcharge hydraulique due aux ECPM (pluviales) Lits de séchage non utilisés Départ de boues lors du dernier bilan SATE (prévoir plus de soutirages)	Surcharge hydraulique dues aux ECPM Lits de séchage non utilisés Pas de télésurveillance	Rejet non conforme DD à réhabiliter +colmatage du lit La step actuelle ne permet plus de traiter la totalité de la pollution. Tx urgent sur le DD (80 000€HT° + projet de nouvelle step (filtre planté 750 EH) pour 2020, pb de terrain expropriation en cours Pas d'autosurveillance		Vétusté de la step de surcroît inondée par temps de pluie Priorité nouvelle step de 300EH extensible à 400EH conduite de transfert Réhabilitation réseau Total tx 365 000 €HT (source SDA)		Projet de step au hameau de Mas Carrière (lit à macrophytes de 50. EH) Cout total 128 132€ pour la collectivité
Réseau	4 578 ml	3 960 ml + 1PR	6 100 ml + 2 PR	3 260 ml	2 360 ml	5 00 ml + 1 PR	1 435 ml
Points forts	Bon état global		Réseau assez récent (années 90), peu d'ECPP	Hydrocurage préventifs 500ml/an (Lauriol)		Renouvellement de 5%/an du réseau Curages préventifs compris dans le contrat d'entretien Lauriol Pas de pb d'ECP	Pas de curages préventifs, Pentes suffisantes pour assurer un bon écoulement Pas de pb sur le réseau
Points faibles Et Tx à prévoir	ECP qq réparations à prévoir Pas mal de dépôts dus aux faibles pentes Pas de préventif	Réseau vieillissant (amiante ciment dans le cœur du village). Projet de réhabilitation en cours (120 000 €) Pb de racines Pas de travaux préventifs	Tx d'amélioration à prévoir (64 000€ HT) voir rapport SATE 2016 Pas de curage préventif Pas de renouvellement programmé	Pas de renouvellement programmé	Vieillessement du réseau (45 ans), casses, pénétration de racines. bouchage nécessitant de nombreuses interventions Pas de renouvellement programmé Pb de réseau en domaine privé (44%) + ECP et pertes du réseau Tx de réhabilitation réseau estimés à 443 000€ HT	Programme de travaux EU centre du village prévu pour 2018 instruction en cours	
Organisation du service	Prestation entretien maintenance, évacuation net traitement des boues de la step et du réseau : Alliance 98% de la population raccordé à la step	Prestation entretien maintenance, évacuation net traitement des boues de la step et du réseau : Alliance Interventions « curatives » élimination des intrusions de racines par Alliance	Entreprise Assainiss et Alliance pour le renouvellement électromécanique	Prestation pour la vidange des boues, l'entretien du PR et l'hydrocurage préventif et la maintenance électromécanique (Alliance) Tx de raccordement EU de 95%	Entreprise Alpha vidange pour vidange des boues Maintenance électromécanique faite par les élus + entreprises locales Total tx prévu step et réseau 373 400€ à la charge de la commune (subventions déduites)	Fonctionnement du service avec une commission d'usagers Contrat d'entretien avec Alliance pour réseau, curages programmés de 1km/an	Intervention de l'entreprise Basaljet

EU	BLAUZAC	SIAEP ST LAURENT LA VERNEDE			LUSSAN	FONS SUR LUSSANP
		ST LAURENT	FONTARECHE	LA BRUGUIERE		
SDA	2002 par Egis à refaire	2016 2017 par Cereg Ingénierie Zonage La Bruguière à refaire			Pas de schéma – Zonage en 2013	2005 par Ginger
Step	1 décanteur digesteur avec lits plantés de roseaux pour 50 EH de 2011 1 boue activée pour 2000 EH de 2009 avec TTT boues rhizophytes 4 poste de relevage	Décanteur digesteur avec filtre à sable pour 500 EH de 2001	Décanteur digesteur avec filtre à sable pour 200 EH de 2001 1 poste de relevage	2 Décanteurs digesteurs avec filtre à sable pour 200 EH et 50 EH de 2001	5 stations d'épuration Lagunage de 1985 pour 150 EH Lits plantés de roseaux de 2011 de 335 EH LPR de 2003 pour 180 EH Décanteur digesteur sans drains de 100 EH de 1996 - HS DD avec filtres à sables de 200 EH de 1989	1 station Lit bactérien forte charge de 500 EH de 1997 avec infiltration rejet 1 poste de relevage.
Points forts	Stations récentes					
Points faibles Et Tx à prévoir	Problèmes d'eaux parasites. Prévoir nouveau schéma directeur	Infiltration insuffisante Nouvelle station de 550 EH à prévoir		STEP de 200 EH en surcharge. Nouvelle station de 400 EH à prévoir	Les 3 stations les plus anciennes sont obsolètes et ne marchent plus A refaire	Problème d'infiltration du rejet- sol saturé. Nouvelle zone d'infiltration prévue en 2017
Réseau	10,75 Km	9,3 Km de réseaux gravitaire et 0,2 Km de refoulement 250 regards de visite 3 trop pleins			9,35 Km de réseaux gravitaire 695 ml de refoulement	3 Km gravitaire et 208 ml refoulement 88 regards
Points forts						
Points faibles Et Tx à prévoir	Pas de curage préventif	Pas de curage préventif Problèmes d'eaux parasites – Travaux de réhabilitation qui seront définis dans le schéma Extension des réseaux de collecte car 420 abonnés au SPANC			Pas de curage préventif Eaux parasites Schéma directeur doit être lancé en 2017	Pas de curage préventif Eaux parasites 49 % réseaux en Fibro ciment de Ø 150mm Renouvellement réseau à prévoir
Organisation du service	Prestations de service avec VEOLIA pour la conduite des STEP et avec SAUR pour l'hydrocurage et les travaux 1 agent administratif à 4 % du temps Un agent technique à 60 % du temps complet. Astreintes assurées par les agents communaux	Mêmes agents que pour l'AEP 3 personnes affectés au service dont un agent technique à 70 % et un responsable à 30 % et un administratif à 5h/semaine Pas d'astreinte (appel des élus) Difficultés de dissocier les deux services. Marché à commande pour les travaux Marché Allianz pour le curage des réseaux et l'évacuation des boues			1 agent du SIAEP à 20 h /semaine. Agent administratif pour facturation 16h/mois. Service astreinte du SIAEP Marché à bons de commande pour les travaux (jusqu'en 2018) Prestations avec Allianz passage 1 fois par an sur les STEP et sur les réseaux	1 agent du SIAEP à 4 h /semaine. Agent administratif pour facturation 4 h/mois. Service astreinte du SIAEP Marché à bons de commande pour les travaux

EU	VALLERARGUES	MOUSSAC	ST QUENTIN LA POTERIE	ST MAXIMIM	UZES
SDA	2003 par SIEE	2009 par Cereg	2013 par Cereg	2004/2005 par Bceom	2001 par G2C
STEP	1 station de 1966 agrandie en 1995 Procédé boue activée de 350 EH	Station boues activées pour 1900 EH de 2012 avec TTT boues par rhizophytes 3 postes de relevage sur les réseaux	Station boues activées pour 3 000 EH de 2005 avec lagunes de finition – Capacité réelle de 4000 EH 2 postes de relevage	Station boues activées pour 750 EH de 1994. Epandage boues par la Mairie 1 poste de relevage en entrée de STEP	Station boues activées pour 29 167 EH de 2007 Traitement du phosphore (physico chimique et de l'azote) Désinfection du rejet par filtration et UV 6 postes de relevage Traitement effluent Haribo avec convention
Points forts Points faibles Et Tx à prévoir	Gestion des boues Station vieillissante à revoir	Station récente et performante	Station largement dimensionnée Travaux suppression eaux parasites réalisés en 2014 et 2015 Travaux extension réseaux en 2017	Station vétuste Présence de 10 PR privés sur le réseau	
Réseau	1 825 ml 1 trop plein en entrée STEP	10,9 Km de gravitaire et 4 Km de refoulement	16 Km gravitaire et 3 Km refoulement 417 regards – 4 trop plein	5,19 Km 1 trop plein sur PR en entrée de STEP	41 Km de gravitaire et 3,2 Km de refoulement
Points forts			Travaux réduction eaux parasites du schéma réalisés.		Dispositif de suivi des eaux parasites mis en place par le fermier
Points faibles et Tx à prévoir	Eaux parasites sur conduite d'arrivée à la STEP ; Reprise de 300 ml en 2017	Réseaux anciens plus de 50 % en Ø 150mm amiante ciment Eaux parasites Programme de renouvellement à prévoir		Eaux parasites identifiées dans le schéma persistantes Pas de curage préventif.	Eaux parasites importantes Schéma directeur à relancer
Organisation du service	1 agent du SIAEP à 4 h /semaine. Agent administratif pour facturation 4h/mois. Service astreinte du SIAEP Marché à bons de commande pour les travaux (jusqu'en 2018) Prestations avec Allianz évacuation et traitement des boues	Prestation de service de SAUR pour la STEP et les postes (fin 2019) Personnel conséquent affecté au service 6 agents dont 4 techniques et 2 administratif (5 à 17 h/semaine et 1 à 12 h/semaine)	Prestation de service de SAUR pour la gestion et maintenance du service y compris astreinte sauf facturation et clientèle. Personnel 3 agents dont 2 techniques et 1 administratif (2 à 17 h/semaine et 1 à 10 h/semaine) DGS affecté à 5 h/semaine	Contrat de prestation avec VEOLIA pour conduite STEP. 2 agents administratifs pour l'accueil, facturation, RH et marchés publics à temps partiel de 140 et 300 h/an (30 % sur l'EU) 1 agent à temps complet de 1060 h/an pour les travaux et maintenance affecté à 30 % sur l'EU et 1 agent à temps partiel à hauteur de 160 /an affecté à 30 % sur l'EU Pas d'astreinte. Appel en Mairie	DSP avec SAUR jusqu'en 2027 2,64 ETP annoncé par le fermier pour la délégation du service 1 responsable à 5 % sur l'EU - Contrôle le fermier Prestations DST et DGS de la Mairie non affectées au budget de l'assainissement

Etat des lieux financier

L'état des lieux financier s'appuie sur les comptes administratifs des trois dernières années réalisées, à savoir les années 2013, 2014 et 2015. Il doit permettre de faire ressortir plusieurs indicateurs :

- Le coût réel d'exploitation du service de l'assainissement collectif par maîtrise d'ouvrage et consolidé
- La valeur nette comptable consolidée du patrimoine du service de l'assainissement collectif
- Le capital restant dû (état de la dette) pour le service de l'eau potable et le service d'assainissement collectif
- L'assiette de facturation pour le service de l'assainissement collectif: nombre de m3 assainis et d'abonnés
- Les restes à réaliser éventuels en dépenses ou recettes pour le service de l'assainissement collectif
- L'organisation des services : les ETP du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif ou, à défaut, recueillir les temps passés « perçus » et déclarés par les services lorsque cela est possible.

Cet exercice souffre cependant de certaines limites :

- L'absence de transmission de certaines données financières.
- L'utilisation d'une clé de répartition pour extraire les recettes et les dépenses liées au service de l'eau potable de celles liées au service de l'assainissement collectif aboutit nécessairement à des données estimatives et non réelles.
- La perception des temps passés par le personnel communal pour gérer le service de l'eau potable et le service de l'assainissement collectif est un élément difficile à appréhender.

Les chiffrages résultants de l'état des lieux financier correspondent à des tendances qui seront à mettre à jour au moment du transfert éventuel de la compétence.

A. Les modes de gestion

■ Les différents modes de gestion sur le territoire de la CCPU

Les modes de gestion sont homogènes sur le territoire. Au 1^{er} janvier 2016, la majorité des collectivités du territoire exercent la compétence assainissement collectif en **régie**, seule la commune d'Uzès en a **délégué la gestion à la société SAUR**, comme l'illustre la carte ci-après :

Assainissement collectif - Modes de gestion



Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique

■ Les contrats de prestations de service

Certaines collectivités en régie ont recours à des **prestataires de services** :

	Collectivité	Prestataire	Objet de la prestation	Date	Echéance	Prix
1	SIVOM de Collorgues					
2	SIAEP Saint-Laurent-de-la-Vernede	Alliance	L'hydro-curage et le traitement des boues des STEP			
3	Arpaillargues et Aureillac	Véolia	La dépollution, l'entretien et la maintenance UDEP, l'entretien et la maintenance des postes de relèvement, la gestion clientèle et la collecte des eaux usées	01/01/2017	3 ans	34 300 € HT/ an
4	Aubussargues					
5	Blauzac	SAUR	La conduite de la STEP			
		SAUR	L'hydro-curage et les travaux			
6	Flaux	Alliance	L'entretien du poste de relevage de la STEP (2 fois par an), la vidange des boues (7 fois par an) et le dépannage et l'entretien si nécessaire du bon fonctionnement du service	22/09/2015	Durée initiale de 1 an renouvelable par tacite reconduction	814.36 € HT/an
		Canonge et Biallez	La vérification électromécanique			
7	Fons-sur-Lussan					
8	La Bastide-d'Engras					
9	La Capelle-et-Masmolène	Alliance	Le contrôle de bon fonctionnement des postes de relevage, le contrôle et la vérification des équipements			6 582 € HT/an

			électromécaniques de la station d'épuration urbaine, le contrôle et le réglage du processus épuratoire et le relevé des carnets d'exploitation et analyses des index			
10	Lussan					
11	Moussac	SAUR	Assistance technique de dépannage et d'auto-surveillance de la STEP et du poste de relevage	02/12/2014	Durée initiale de 3 ans renouvelable 2 fois par tacite reconduction par période d'un an	15 000 € HT/an (prestations forfaitaires) + 1 210 € HT/an (manuel d'autosurveillance)
12	Pognadoresse					
13	Saint-Hippolyte-de-Montaigu	Alliance	Maintenance courante et l'électromécaniques de la STEP, l'évacuation et le traitement des boues, les interventions de curage et les réparations courantes sur le réseau	01/08/2016	Durée initiale de 3 ans renouvelable 2 fois par période '1 an	436 € HT/an pour Poste A + 340 €HT/an pour Poste B + 1 032 € HT/an pour Poste C + 275 € HT/an pour Poste D + 160 € HT/an pour Poste F
14	Saint-Maximin	Véolia	La conduite de la STEP			
15	Saint-Quentin-la-Poterie	SAUR	La maintenance des ouvrages, l'astreinte, la gestion des boues et la gestion des plans			
16	Saint-Siffret	Véolia	Les visites périodiques, le transport et l'analyse des effluents dans le cadre du bilan annuel 24h, l'astreinte, le curage préventif	01/11/2015	Durée initiale d'1 an renouvelable 3 fois pour la	6 000 € HT/an

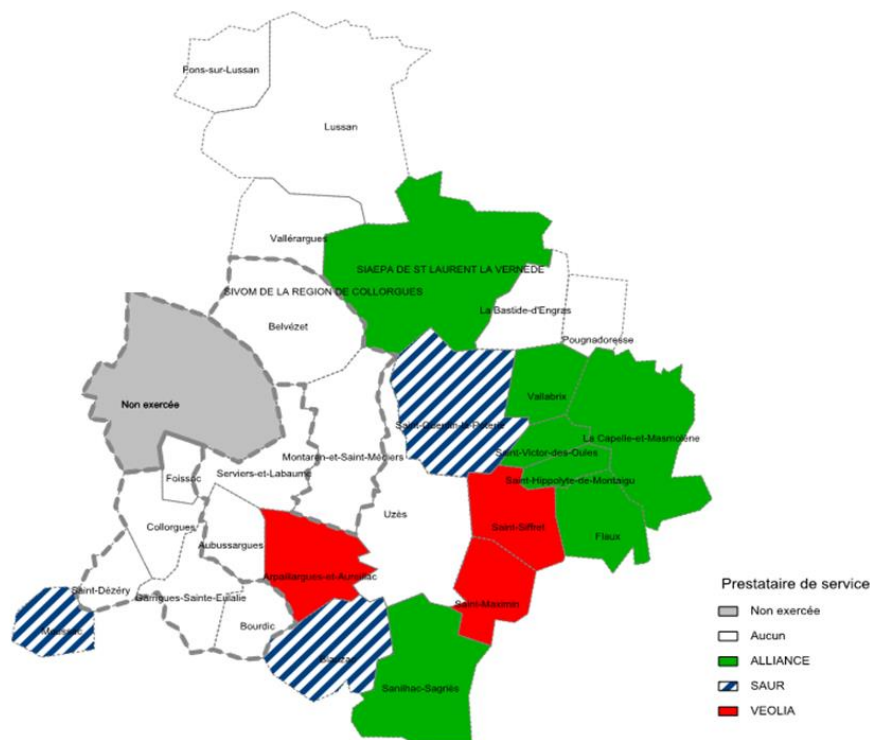
					même période	
		Véolia	L'évacuation des boues (2 fois par an)			
17	Saint-Victor-des-Oules	Alliance	La maintenance courante et électromécanique de la station d'épuration, l'évacuation et le traitement des boues, les interventions de curage et les réparations courantes sur le réseau ;	01/07/2008	Durée initiale de 2 ans renouvelable 3 fois pour la même période	2 208 € HT/an pour Poste A + 1 722 € HT/an pour Poste B + 960 € HT/an pour assistance technique
18	Sanilhac-Sagriès	Alliance	L'élimination des refus de dégrillage (STEP 1) et pour la maintenance électromécanique et la vidange des boues (STEP 2) ;	18/03/2014	Durée initiale de 4 ans renouvelable 2 fois pour la même période	1 344 € HT/an
19	Serviers-et-Labaume					
20	Uzès					
21	Vallabrix	Alliance	L'entretien de la STEP et le curage préventif	01/02/2013	Durée initiale de 3 ans renouvelable 2 fois pour la même durée	5 197 € HT/an
22	Vallérargues					

Les sociétés intervenant pour le plus de collectivités sont Véolia, SAUR et Alliance. Le recours à des prestataires de services est plus marqué pour la compétence assainissement collectif. Les collectivités ne disposent pas nécessairement du matériel et de la compétence technique nécessaire pour intervenir et préfèrent sous-traiter les activités les plus techniques.

La prise en charge des boues est souvent effectuée par l'entreprise Lauriol (Alliance).

La carte reproduite ci-après illustre les secteurs d'interventions des différents prestataires de services pour le service assainissement collectif à l'échelle de la communauté de communes :

Assainissement collectif - Prestataires de services



Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique

Les astreintes sont souvent assurées par les élus grâce à des télé-surveillance.

■ Analyse sommaire du contrat de délégation de service public conclu entre la commune d'Uzès et la société SAUR pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif

Il sera présenté ci-après un descriptif général du contrat de délégation pour la gestion du service de l'assainissement collectif de la Ville d'Uzès. Seront exposées les obligations respectives des parties ainsi qu'une évaluation de l'économie générale du contrat.

Objet et durée du contrat

- ***Le contrat de délégation de service public a un caractère d'affermage***

La convention de délégation de service public par affermage, conclue entre la SAUR et la commune d'Uzès, a pour objet la gestion par affermage du service d'assainissement collectif (art. 2) sur le périmètre de la commune d'Uzès (art.3).

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée fixée à 12 ans. Cette durée est classique pour un affermage au regard du décret du ministère de l'Intérieur de 1981 relatif aux délégations de service public de l'eau potable, qui indique une durée moyenne de 12 ans pour les conventions d'affermage.

Il s'agit du premier contrat d'affermage conclu avec la société SAUR pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif de la commune d'Uzès. La commune était engagée précédemment avec la société Véolia sur le même objet.

Le contrat prévoit que le délégataire gère le service et que celui-ci se rémunère directement par le tarif usager (art.48). Ce tarif est fixé par ce même article à 10 € HT/ semestre pour la part fixe et à 0,88 € HT/ m³ pour la part variable. Ceci implique donc que le délégataire supporte un risque d'exploitation dans le cadre du contrat, comme précisé à l'article 2. L'économie du contrat est donc bien celle d'un affermage. Par ailleurs, la répartition générale des obligations entre le délégant et le délégataire correspond également à la répartition classique que l'on retrouve au sein des contrats d'affermage.

Le délégataire doit également percevoir à titre gratuit pour le compte de la commune la participation à l'assainissement collectif (PAC), conformément à l'article 6 du contrat.

Régime patrimonial

- **Mise à disposition des biens par le délégant au début du contrat**

La collectivité a remis au délégataire, en début de contrat, l'ensemble des biens de retour financés par elle et nécessaires au fonctionnement du service, ainsi que prévu à l'article 2 du contrat. L'inventaire des biens est prévu à l'article 9 et figure en annexe 2. Celui-ci est très détaillé (14 pages) et précise pour chaque bien son année de mise en service. Il est constitué essentiellement par :

- PR camping municipal
- PR Gisfort
- PR La Flesque
- PR Pont des Charettes
- PR Redounet
- PR Serrebonnet
- STEP

En revanche, la convention ne mentionne pas de montants quant à leur valorisation.

- **Investissements complémentaires pris en charge par le délégataire**

L'article 8 définissant les catégories de biens utilisés dans le cadre de l'exploitation du service précise, concernant les biens de retour, que ces biens *« comprennent les biens mis à disposition du délégataire à l'origine et ceux que le délégataire aura acquis ou édifiés au cours du contrat, y compris dans le cadre du renouvellement, avec l'accord formel de la collectivité portant sur le montant et la durée de l'amortissement. Ils deviendront la propriété de la collectivité au terme du contrat »*.

Dès lors, le contrat prévoit que le délégataire peut établir à ses frais tous ouvrages qu'il jugera nécessaires au service, et qui seront intégrés dans le périmètre de l'affermage, constituant donc des biens de retour. Ils seront remis à titre gratuit à la commune (art. 76).

Le même article 8 précise également le régime des biens de reprises. Ce sont *« les biens utiles au service et financés par le délégataire et qui pourront devenir la propriété de la collectivité ou du nouveau délégataire. Leur valeur de reprise est fixée à l'amiable en référence à leur valeur d'usage. A défaut d'accord entre les parties, la valeur est fixée à dire d'expert »*.

Enfin, ce même article précise que les biens propres, *« qui appartiennent au délégataire et qu'il utilise dans le cadre de l'exécution du contrat, ne sont frappés d'aucune clause de reprise au profit de la collectivité ou du nouvel exploitant. Le délégataire peut donc en disposer comme il l'entend au terme du contrat »*.

Répartition des obligations d'entretien et de renouvellement

L'article 37 au contrat établit la répartition des travaux de renouvellement entre le délégant et le délégataire de la manière suivante :

- Branchements : exécutés et financés par le délégataire, sauf le renouvellement par opération groupée (commune)
- Canalisations et accessoires : financés et exécutés par le délégataire, sauf le renouvellement des canalisations sur une longueur supérieure à 6ml (commune)
- Appareils électriques et électromécaniques : financés et exécutés par le délégataire, sauf la mise en conformité avec réglementation existante ou à venir des installations électriques (commune)
- Poste de relèvement : financé et exécuté par le délégataire, sauf leur renouvellement (commune)
- Filière boues : financé et exécuté par le délégataire
- Génie civil et bâtiments : financés et exécutés par le délégataire, sauf pour la reconstruction des bâtiments, pour le renouvellement des ouvrages métalliques autres que les fermetures et les échelles (commune)
- Toitures, couvertures, zinguerie : financés et exécutés par le délégataire, sauf pour le renouvellement intégral (commune)
- Aménagements extérieurs : financés et exécutés par le délégataire, sauf pour la plantation d'arbres et d'arbustes des espaces verts (commune)
- Voies de circulation du service : financés et exécutés par le délégataire, sauf pour la réfection générale et la modification d'emprise (commune).

Par ailleurs, cet article prévoit la prise en charge par le délégataire, au titre des consommables, l'ensemble des produits et réactifs nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages.

La répartition des travaux de renouvellement entre délégant et délégataire est très classique pour un contrat d'affermage. Le délégataire supporte en effet les charges d'entretien ainsi que les charges de renouvellement du petit matériel, tandis que la collectivité prend en charge le renouvellement des ouvrages principaux.

L'article 39 du contrat prévoit par ailleurs l'instauration d'un programme prévisionnel de renouvellement tenu par le délégataire (annexe 9). Il est alimenté chaque année à hauteur de 51 219 € (art. 51).

A la fin de la période contractuelle, il est prévu que l'éventuel solde positif soit reversé par le délégataire à la collectivité, et que l'éventuel solde négatif soit supporté en totalité par le délégataire sans que cela lui ouvre le droit à une quelconque compensation (art. 51).

Le contrat prévoit par ailleurs que les éventuels travaux neufs de branchement sont confiés au délégataire à titre exclusif (art. 21).

Régime financier

Le régime financier du contrat est prévu par la partie 3 du contrat.

- ***La rémunération du délégataire***

Elle est assise sur (art. 48):

- Un abonnement semestriel (partie fixe de la facturation) calculé selon les modalités fixées à l'article R.2224-19-4 du CGCT. Il est fixé contractuellement à 10 € HT/ semestre.
- Une redevance proportionnelle (partie variable de la facturation) assise sur le volume d'eau prélevé sur le réseau public de distribution et/ou sur toute autre source et dont l'usage génère le rejet d'eaux usées collectées par le délégataire. Dans le cas du recours total ou partiel à une autre source, le volume d'eaux usées produit par l'utilisateur sera pris en compte dans le calcul de l'assiette de facturation de la part variable selon des modalités qui seront fixées par délibération. Elle est fixée contractuellement à 0,88 € HT/m³.
- La perception auprès des abonnés autorisés à déverser dans le réseau public des eaux usées d'origine non domestique la même rémunération que celles appliquée aux abonnés auteurs du déversement d'eaux usées d'origine domestique. Cela concerne principalement la société Haribo. Le contrat prévoit le reversement par la commune au délégataire de 50% des recettes perçues auprès de la société Haribo concernant le fonctionnement, afin de tenir compte du surcoût d'exploitation lié à la charge des effluents de cette société.
- Une rémunération de dépotage des matières de vidange et autres sous-produits proportionnelle aux volumes de sous-produits dépotés et traités. Pour les matières de vidange, le délégataire perçoit 20 € HT/ m³ et la commune 10 € HT/m³.

Pour la matière de curage, le délégataire perçoit 55 € HT/m³ et la collectivité 15 € HT/m³.

- Une rémunération pour les interventions complémentaires à l'exploitation du service prévues au présent contrat et dont le tarif figure au bordereau des prix.

En définitive, le régime de rémunération reporte bien le risque commercial sur le délégataire dont la rémunération est substantiellement assise sur les résultats du service au sens de la jurisprudence administrative. La qualification du contrat en délégation de service public n'appelle pas d'observations particulières.

Il est enfin à relever que le contrat, aux termes de son article 57, prévoit que toutes les redevances domaniales (Etat, département, SNCF, VNF) sont à la charge du délégataire.

- **Compte d'exploitation prévisionnel**

Le contrat intègre en annexe un compte d'exploitation prévisionnel détaillé. Ce CEP fait apparaître un résultat prévisionnel déficitaire en 2016 de -432 €, avec un total de charges estimé à 568 872 € pour des recettes estimées à 568 441€.

- **Actualisation de la rémunération du délégataire et pénalités**

L'article 54 fixe un principe d'actualisation de la rémunération du délégataire. Le tarif est indexé chaque année au 1^{er} janvier (sauf en 2016). Cet article fixe également un principe d'actualisation du financement du renouvellement. Cette indexation est annuelle.

L'article 68 prévoit cependant des pénalités dans les cas suivants:

- Pénalité P1 : non-remise de documents ou d'informations dans les 15 jours suivant une demande écrite de la collectivité / non-remise de documents contractuels dans le délai imparti : 500 € / manquement / jour
- Pénalité P2 : retard de reversement de la TVA : 1% des sommes dues par jour de retard
- Pénalité P3-a : Non-respect de l'engagement sur les taux de désobstructions sur canalisation : 1 000 €/

désobstruction au-delà de l'objectif

- Pénalité P3-b : Non-respect de l'engagement sur les taux de désobstructions sur branchements : 100 €/ désobstruction au-delà de l'objectif
- Pénalité P4 : Non-atteinte d'un objectif de performance : taux de conformité de la performance des équipements épuratoires : 1 000 €/ % d'écart par rapport à l'objectif
- Pénalité P5 : Non-atteinte d'un objectif de performance : efficience énergétique : nombre de kWh consommés au-delà de l'objectif x tarif moyen du kWh de l'année n-1 (charges du CARE/nombre kWh)
- Pénalité P6 : Non-validation de l'auto-surveillance entraînant une réduction de la prime pour l'épuration conformément à l'article 34 : 20% du montant de la prime à taux plein
- Pénalité P7 : Non-respect des obligations générales de maintien en bon état d'entretien, de fonctionnement et de propreté du patrimoine : 1 000 €/ manquement constaté

■ Les moyens humains

La recomposition des ETP affichée correspond aux estimations des temps passés des agents pour gérer le service de l'assainissement collectif (hors personnel intervenant dans le cadre des prestations de service et de la DSP d'Uzès) et collectées lors des entretiens.

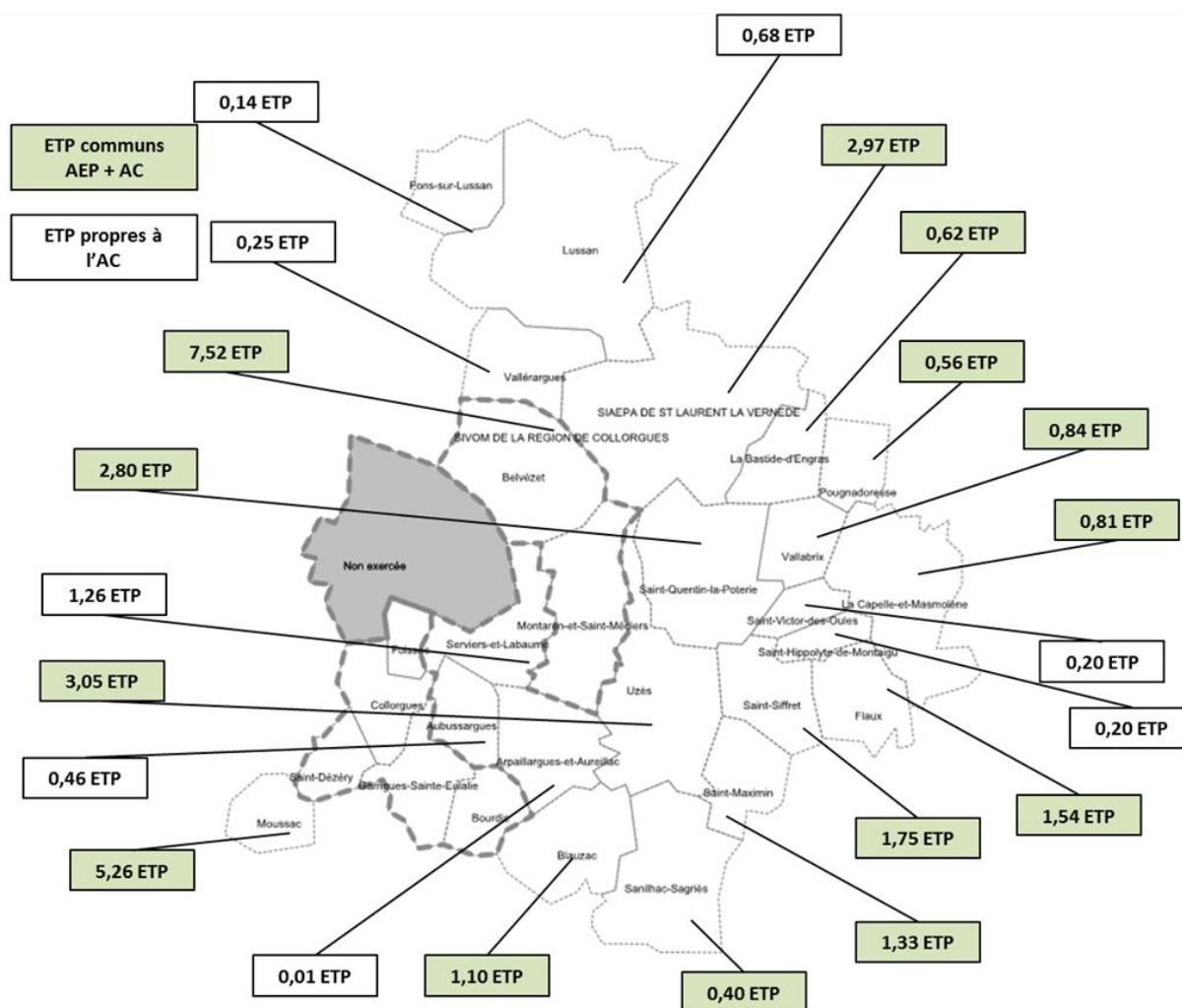
Les temps passés estimés ont été convertis en équivalent temps plein (ETP). Le coût du personnel reconstitué est obtenu en multipliant le nombre d'ETP estimé par le coût d'un ETP (35 000 €/an charges comprises en moyenne).

Le coût global reconstitué du personnel s'élève à 547 522 € pour le service de l'assainissement collectif.

L'exercice de la compétence assainissement collectif mobilise à l'échelle du territoire:

- 30,54 ETP mutualisés eau potable et assainissement
- 3,19 ETP propres au service de l'assainissement collectif

La carte représentant les ETP par collectivité est reproduite ci-après :



Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique

Les ETP reconstitués détaillés et répartis entre les compétences eau potable et assainissement collectif sont les suivants :

N°	Collectivité	RECONSTITUTION ETP - EAU POTABLE						RECONSTITUTION ETP - ASSAINISSEMENT COLLECTIF						ETP communs
		Agent technique (nb ETP)	Encadrement (nb ETP)	Bénévolat (nb ETP)	Agent administratif (nb ETP)	Total ETP	Reconstitution ETP (base 35 000 €/an/ETP)	Agent technique (nb ETP)	Encadrment (nb ETP)	Bénévolat (nb ETP)	Agent administratif (Nb ETP)	Total ETP	Reconstitution ETP (base 35 000 €/an/ETP)	
1	SIVOM DE LA REGION DE COLLORGUES	2,38	1,10		0,29	3,76	131 600,00	2,38	1,10		0,29	3,76	131 600,00	7,52
2	SIAEP DE MONTAIGU	0,10			0,26	0,36	12 557,69					-	-	0,36
3	SIAEPA DE ST LAURENT LA VERNEDE	1,83				1,83	64 000,00	1,14				1,14	40 000,00	2,97
4	SIAEPA DE LUSSAN	1,00			0,20	1,20	41 900,00					-	-	1,20
5	Arpaillargues-et-Aureillac					-	-				0,01	0,01	192,31	0,01
6	Aubussargues					-	-	0,46			0,00	0,46	16 153,85	0,46
7	Blauzac	0,40			0,04	0,44	15 400,00	0,60			0,06	0,66	23 100,00	1,10
8	Flaux	0,76			0,01	0,77	26 894,23	0,76			0,01	0,77	26 894,23	1,54
9	Fons-sur-Lussan					-	-	0,11			0,03	0,14	4 923,08	0,14
10	La Bastide-d'Engras	0,23		0,09	0,05	0,37	13 038,46	0,17		0,03	0,05	0,25	8 730,77	0,62
11	La Capelle-et-Masmolène	0,42			0,19	0,61	21 461,54	0,10			0,10	0,20	7 000,00	0,81
12	Lussan					-	-	0,57			0,11	0,68	23 692,31	0,68
13	Moussac	1,80			0,83	2,63	92 000,00	1,80			0,83	2,63	92 000,00	5,26
14	Pougnadoresse	0,11		0,07	0,13	0,31	10 903,85	0,11			0,13	0,24	8 567,31	0,56
15	Saint-Hippolyte-de-Montaigu					-	-	0,10			0,10	0,20	7 000,00	0,20
16	Saint-Maximin	0,76			0,17	0,93	32 576,92	0,33			0,07	0,40	13 961,54	1,33
17	Saint-Quentin-la-Poterie	1,00	0,07		0,33	1,40	49 000,00	1,00	0,07		0,33	1,40	49 000,00	2,80
18	Saint-Siffret	0,75			0,50	1,25	43 750,00	0,25			0,25	0,50	17 500,00	1,75
19	Saint-Victor-des-Oules					-	-	0,10			0,10	0,20	7 000,00	0,20
20	Sanilhac-Sagriès	0,13			0,07	0,20	6 990,38	0,13			0,07	0,20	6 990,38	0,40
21	Serviers-et-Labaume					-	-	1,20			0,06	1,26	44 000,00	1,26
22	Uzès	2,00			1,00	3,00	105 000,00		0,05			0,05	1 750,00	3,05
23	Vallabrix	0,57			0,02	0,59	20 615,38	0,23			0,02	0,25	8 615,38	0,84
24	Vallérargues					-	-	0,13			0,13	0,25	8 851,06	0,25
	TOTAL	14,24	1,17	0,16	4,08	19,65	687 688,46	11,66	1,22	0,03	2,73	15,64	547 522,22	35,29

1 compétence 2 compétences

B. Les nomenclatures comptables

Au 1^{er} janvier 2016, l'ensemble des collectivités compétentes sont dotées d'un **budget annexe M49** pour leurs services de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Aucune commune n'a conservé ses services eau potable et assainissement collectif au sein de son budget général M14.

Ceci est notable dans la mesure où la majorité des communes compétentes du territoire sont constituées de moins de 500 habitants et que la constitution d'un budget annexe pour les services de l'eau et de l'assainissement leur est seulement facultatif (art. L.2221-11 CGCT).

Par ailleurs, la majorité des budgets sont communs aux services de l'eau potable et de l'assainissement collectif lorsque la collectivité exerce les deux compétences. L'obligation de budgets séparés ne s'applique que pour les communes ou groupements de plus de 3 000 habitants (art. L2224-6 CGCT).

Les communes ou les groupements de plus de 3 000 habitants (SIVOM de Collorgues, Uzès, Saint-Quentin-la-Poterie) respectent bien cette obligation.

Le tableau ci-dessous rend compte de la composition des budgets eau potable et assainissement :

N°	Collectivité	Nombre d'habitants ⁵	Budget eau potable	Budget assainissement
1	SIVOM de Collorgues	7 688	M49	M49
2	SIAEPA de Montaigu	573	M49	
3	SIAEP Saint-Laurent-de-la-Vernede	1 368	M49	
4	SIAEP de Lussan	908	M49	
5	Arpaillargues-et-Aureillac	1 066		M49
6	Aubussargues	340		M49
7	Blauzac	1 193	M49	
8	Flaux	326	M49	
9	Fons-sur-Lussan	254		M49
10	La Bastide-d'Engras	213	M49	
11	La Capelle-et-Masmolène	439	M49	
12	Lussan	510		M49

⁵ Population totale légale en vigueur en 2016 – Millésime 2013 (source : DGCL, BANATIC/Insee,RP)

13	Moussac	1 353	M49	
14	Pougnadoresse	244	M49	
15	Saint-Hippolyte-de-Montaigu	266		M49
16	Saint-Maximin	707	M49	
17	Saint-Quentin-la-Poterie	3 035	M49	M49
18	Saint-Siffret	1 089	M49	
19	Saint-Victor-des-Oules	307		M49
20	Sanilhac-Sagriès	963	M49	
21	Serviers-et-Labaume	599		M49
22	Uzès	8 976	M49	M49
23	Vallabrix	407	M49	
24	Vallérargues	144		M49

Il est à noter que le SIVOM de Collorgues comptabilise plusieurs budgets annexes pour l'exercice de ses compétences eau potable et assainissement collectif. Ainsi, il dispose d'un budget M49 « SIVOM » pour la gestion du syndicat. Le SIVOM est doté d'une régie pour l'eau potable et l'assainissement collectif. Chaque service dispose de son propre budget M49. Enfin, pour le territoire de chacune des 7 communes qui a transféré sa compétence assainissement collectif correspond un budget spécifique M49 pour cette compétence.

C. Le régime TVA des budgets de l'assainissement collectif

Le service public de l'assainissement collectif n'est pas assujéti à la TVA. Cependant, les services de l'assainissement collectif peuvent lever l'option d'assujétissement à la TVA (art. 260 A CGI). De plus, lorsque la gestion du service est déléguée dans le cadre d'un affermage ou d'une concession, le délégataire est assujéti de plein droit à la TVA et en est redevable.

La commune d'Uzès, dont le service est délégué à la société SAUR, est de plein droit assujéti à la TVA. Le SIVOM de Collorgues et les communes de Saint-Quentin-la-Poterie, Saint-Siffret et Serviers-et-Labaume ont levé l'option.

Le tableau reproduit ci-après rend compte de l'assujétissement TVA des budgets assainissement collectif :

	Collectivité	Nombre d'habitants ⁶	Assujétissement TVA – Budget AC
1	SIVOM de Collorgues	7 688	Assujéti
2	SIAEP Saint-Laurent-de-la-Vernede	1 368	Non assujéti
3	Arpaillargues et Aureillac	1 066	Non assujéti
4	Aubussargues	340	<i>Donnée non communiquée</i>
5	Blauzac	1 193	Non assujéti
6	Flaux	326	Non assujéti
7	Fons-sur-Lussan	254	Non assujéti
8	La Bastide-d'Engras	213	Non assujéti
9	La Capelle-et-Masmolène	439	Non assujéti
10	Lussan	510	Non assujéti
11	Moussac	1 353	Non assujéti
12	Pougnadoresse	244	Non assujéti
13	Saint-Hippolyte-de-Montaigu	266	Non assujéti
14	Saint-Maximin	707	<i>Donnée non communiquée</i>
15	Saint-Quentin-la-Poterie	3 035	Assujéti
16	Saint-Siffret	1 089	Assujéti
17	Saint-Victor-des-Oules	307	Non assujéti
18	Sanilhac-Sagriès	963	Non assujéti

⁶ Population totale légale en vigueur en 2016 – Millésime 2013 (source : DGCL, BANATIC/Insee,RP)

19	Serviers-et-Labaume	599	Assujetti
20	Uzès	8 976	Assujetti
21	Vallabrix	407	Non assujetti
22	Vallérargues	144	Non assujetti

D. Les abonnés

Le nombre total d'abonnés du service de l'assainissement collectif sur le périmètre est de **12 482 abonnés** en 2015, soit un ratio moyen de 0,43 abonné/habitant.

Les communes de Belvézet, Bourdic, Collorgues, Foissac, Garrigues-Sainte-Eulalie, Montaren-et-Saint-Médiers et Saint-Dézéry ont transféré leur compétence au SIVOM de Collorgues. Le SIVOM dispose d'une régie eau potable et assainissement avec un budget spécifique pour chacune des compétences. Mais le SIVOM vote également un budget assainissement pour le territoire de chacune des communes membres. Leurs données sont ainsi reproduites dans la suite de ce rapport à cet égard.

Le tableau reproduit ci-après permet la comparaison entre le nombre d'habitants et le nombre d'abonnés par collectivité :

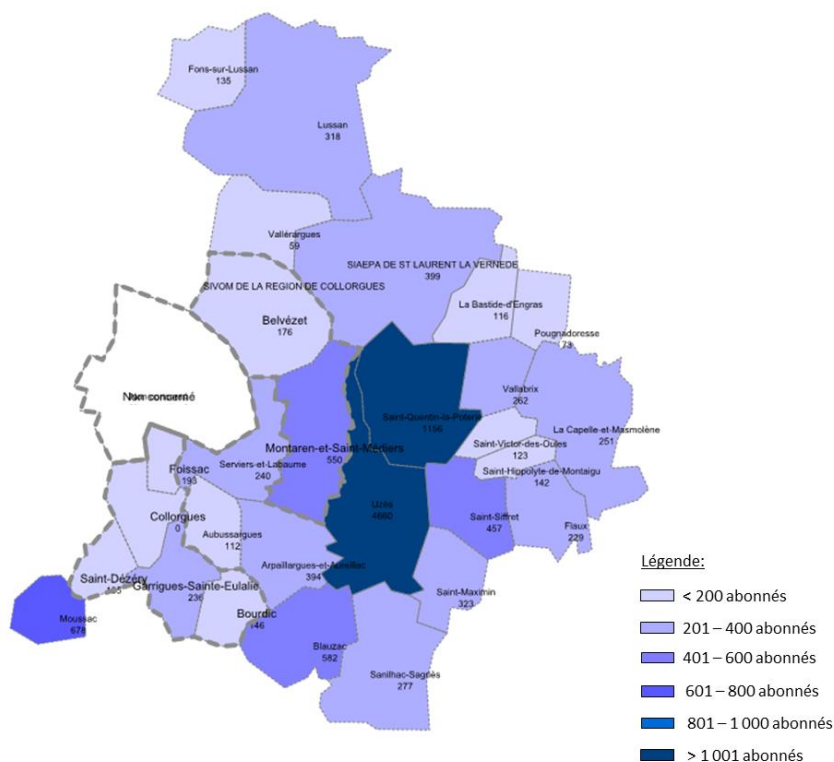
	Collectivité	Nombre d'habitants ⁷	Nombre d'abonnés (2015)	Ratio Nb abonnés/ nb habitants
1	SIVOM de Collorgues	7 688	1 496	0.19
	<i>Secteur Belvézet</i>	<i>258</i>	<i>176</i>	<i>0.68</i>
	<i>Secteur Bourdic</i>	<i>415</i>	<i>146</i>	<i>0.35</i>
	<i>Secteur Collorgues</i>	<i>564</i>		
	<i>Secteur Foissac</i>	<i>424</i>	<i>193</i>	<i>0.46</i>
	<i>Secteur Garrigues-Sainte-Eulalie</i>	<i>784</i>	<i>236</i>	<i>0.30</i>
	<i>Secteur Montaren-et-Saint-Médiers</i>	<i>1 531</i>	<i>550</i>	<i>0.36</i>
	<i>Secteur Saint-Dézéry</i>	<i>422</i>	<i>195</i>	<i>0.46</i>
2	SIAEP Saint-Laurent-de-la-Vernede	1 368	399	0.29
3	Arpaillargues et Aureillac	1 066	394	0.37
4	Aubussargues	340	112	0.33
5	Blauzac	1 193	582	0.49
6	Flaux	326	229	0.70
7	Fons-sur-Lussan	254	135	0.53
8	La Bastide-d'Engras	213	116	0.54
9	La Capelle-et-Masmolène	439	251	0.57
10	Lussan	510	318	0.62

⁷ Population totale légale en vigueur en 2016 – Millésime 2013 (source : DGCL, BANATIC/Insee,RP)

11	Moussac	1 353	678	0.50
12	Pougnadoresse	244	73	0.30
13	Saint-Hippolyte-de-Montaigu	266	142	0.53
14	Saint-Maximin	707	323	0.46
15	Saint-Quentin-la-Poterie	3 035	1 156	0.38
16	Saint-Siffret	1 089	457	0.42
17	Saint-Victor-des-Oules	307	123	0.40
18	Sanilhac-Sagriès	963	277	0.29
19	Serviers-et-Labaume	599	240	0.40
20	Uzès	8 976	4 660	0.52
21	Vallabrix	407	262	0.64
22	Vallérargues	144	59	0.41

La répartition des abonnés au service de l'assainissement collectif sur le territoire de la CCPU est représentée par la carte ci-après :

Abonnés - Nombre d'abonnés 2015



E. Les volumes facturés

Le volume total facturé sur le périmètre en 2015 pour le service de l'assainissement collectif est de **1 345 717 m³**, soit un ratio moyen de **114,13 m³/abonné**. Ce ratio est légèrement inférieur au ratio moyen de référence constaté à l'échelle du territoire français de 120 m³ (consommation moyenne pour un foyer de 4 personnes).

Le tableau reproduit ci-après permet la comparaison entre le nombre d'habitants et le nombre d'abonnés par collectivité :

	Collectivité	Nombre d'habitants ⁸	Nombre d'abonnés (2015)	Volumes facturés (2015) – m ³	Ratio volumes facturés / abonnés – ab./m ³
1	SIVOM de Collorgues	7 688	1 496	169 713	113.44
	Secteur Belvézet	258	176	19 283	109.56
	Secteur Bourdic	415	146	16 794	115.02
	Secteur Collorgues	564			
	Secteur Foissac	424	193	21 996	113.97
	Secteur Garrigues-Sainte-Eulalie	784	236	33 603	142.39
	Secteur Montaren-et-Saint-Médiers	1 531	550	57 747	104.99
	Secteur Saint-Dézéry	422	195	20 290	104.05
2	SIAEP Saint-Laurent-de-la-Vernede	1 368	399	39 020*	97.79
3	Arpaillargues et Aureillac	1 066	394	50 552*	128.30
4	Aubussargues	340	112	17 636*	157.46
5	Blauzac	1 193	582	68 513*	117.72
6	Flaux	326	229	27 827	121.51
7	Fons-sur-Lussan	254	135	12 340	91.10
8	La Bastide-d'Engras	213	116	11 402	98.29
9	La Capelle-et-Masmolène	439	251	25 307	100.82
10	Lussan	510	318	32 244	101.39

⁸ Population totale légale en vigueur en 2016 – Millésime 2013 (source : DGCL, BANATIC/Insee,RP)

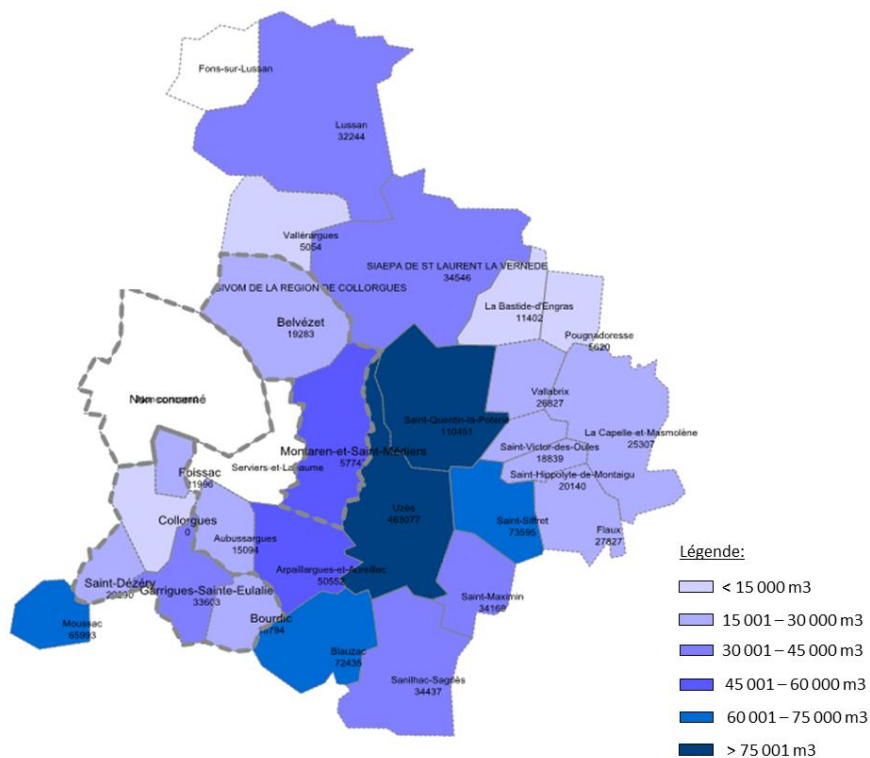
11	Moussac	1 353	678	65 993	97.33
12	Pougnadoresse	244	73	5 620	76.98
13	Saint-Hippolyte-de-Montaigu	266	142	20 140	141.83
14	Saint-Maximin	707	323	34 169	105.78
15	Saint-Quentin-la-Poterie	3 035	1 156	110 451	95.54
16	Saint-Siffret	1 089	457	73 595	161.04
17	Saint-Victor-des-Oules	307	123	18 839	153.16
18	Sanilhac-Sagriès	963	277	34 437	124.32
19	Serviers-et-Labaume	599	240	33 200*	138.33
20	Uzès	8 976	4 660	463 077	99.37
21	Vallabrix	407	262	26 827	102.39
22	Vallérargues	144	59	4 815*	81.61

* Les volumes facturés du SIAEA de Saint-Laurent-de-la-Vernède, d'Arpaillargues-et-Aureillac, d'Aubussargues, de Blauzac, de Fons-sur-Lusssan, de Serviers-et-Labaume et Vallérargues correspondent à la moyenne des 3 dernières années car l'année 2015 n'est pas représentative.

Les collectivités possédant le plus grand nombre d'abonnés (SIVOM de Collorgues, Saint-Quentin-la-Poterie et Uzès) ne sont pas les collectivités avec le ratio volumes consommés par abonné le plus élevé.

La répartition des volumes facturés pour la compétence assainissement collectif sur le territoire de la CCPU est représentée par la carte ci-après :

Assainissement collectif - Volumes facturés 2015



Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique

F. Les tarifs pratiqués

Les données relatives aux tarifs appliqués par les collectivités présentent sur le territoire de la CCPU sont issues du recueil des données 2015 (délibérations des communes). Le prix moyen 2015 est calculé sur la base d'une facture 120m3. Les tarifs évoqués sont hors taxes et hors redevances.

Le prix moyen du m3 (base 120m3) non pondéré et hors taxes et redevances en 2015 est de **1.26 € HT/m3**. A titre de comparaison, le prix du m3 moyen sur le territoire de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse hors taxes et hors redevances est de **1.50 € HT/m3⁹** en 2012. Le prix moyen du m3 sur le territoire de la CCPU est ainsi plus faible que le prix moyen sur le territoire de l'Agence de l'eau. Il faut cependant noter que les années comparées ne sont pas identiques, puisque la dernière année disponible sur le site de l'Agence de l'eau est 2012.

Le tableau reproduit ci-après rend compte du prix pratiqué par chaque collectivité :

	Collectivité	Nombre d'habitants ¹⁰	Nombre d'abonnés (2015)	Prix du m3 – base 120 m3
1	SIVOM de Collorgues	7 688	1 496	Prix par secteur communal
	Secteur Belvézet	258	176	1.67
	Secteur Bourdic	415	146	0.94
	Secteur Collorgues	564		
	Secteur Foissac	424	193	0.97
	Secteur Garrigues-Sainte-Eulalie	784	236	0.90
	Secteur Montaren-et-Saint-Médiers	1 531	550	1.84
	Secteur Saint-Dézéry	422	195	1.27
2	SIAEP Saint-Laurent-de-la-Vernede	1 368	399	1.42
3	Arpaillargues et Aureillac	1 066	394	1.23
4	Aubussargues	340	112	0.90
5	Blauzac	1 193	582	1.15
6	Flaux	326	229	1.38

⁹ Source : site officiel de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (www.eurmc.fr).

¹⁰ Population totale légale en vigueur en 2016 – Millésime 2013 (source : DGCL, BANATIC/Insee,RP)

7	Fons-sur-Lussan	254	135	1.36
8	La Bastide-d'Engras	213	116	1.28
9	La Capelle-et-Masmolène	439	251	0.87
10	Lussan	510	318	1.10
11	Moussac	1 353	678	1.23
12	Pougnadoresse	244	73	1.46
13	Saint-Hippolyte-de-Montaigu	266	142	0.80
14	Saint-Maximin	707	323	1.06
15	Saint-Quentin-la-Poterie	3 035	1 156	1.90
16	Saint-Siffret	1 089	457	1.14
17	Saint-Victor-des-Oules	307	123	1.10
18	Sanilhac-Sagriès	963	277	1.20
19	Serviers-et-Labaume	599	240	1.88
20	Uzès	8 976	4 660	1.15
21	Vallabrix	407	262	1.58
22	Vallérargues	144	59	1.28

G. La facture type 120 m³

■ Le plafonnement de la part fixe

La facture d'assainissement collectif comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné (part variable) et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement (part fixe), notamment du nombre de logements desservis (art. L2224-12-4 CGCT).

Depuis la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, cet article prévoit le plafonnement de la part fixe. Les modalités de calcul de ce plafond sont prévues par l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé. Cet arrêté est précisé par une circulaire du 4 juillet 2008 présentant les modalités de calcul du plafond de la part non proportionnelle au volume d'eau consommé (ou part fixe) de la facture d'eau.

Ainsi, depuis 2010, le montant maximal de l'abonnement (part fixe) ne peut dépasser 30% de la facture pour une consommation d'eau de 120 m³ (art. 2 et art. 5 de l'arrêté du 6 août 2007). Ce seuil est fixé à 40% pour les communes rurales au sens de l'article D. 3334-8-1 du CGCT, c'est-à-dire les communes de moins de 2 000 habitants ou les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 5 000 habitants si elle n'appartient pas à une unité urbaine ou si elles appartiennent à une unité urbaine dont la population n'excède pas 5 000 habitants. Aucune commune n'appartient à une unité urbaine.

La majorité des collectivités compétentes en assainissement collectif intègre une part fixe dans leur facture d'eau¹¹. Ces collectivités respectent majoritairement le seuil de 40% ou de 30% (pour la commune d'Uzès et le SIVOM de la région de Collorgues), excepté le SIVOM de Collorgues pour le secteur de Belvézet, Blauzac, Lussan, Pognadoresse, Serviers-et-Labaume et Vallérargues.

¹¹ La délibération tarifaire du SIAEP de Montaigu ne nous a pas été transmise au moment de la rédaction de ce rapport.

Le tableau reproduit ci-après rend compte de la composition de la facture type 120 m3 de chaque collectivité :

	Collectivité	Nombre d'habitants¹²	Part fixe - €	Part variable¹³ – base 120 m3 - €	Facture type 120 m3 - €	% Part fixe / facture - %
1	SIVOM de Collorgues	7 688	Tarif par secteur communal	Tarif par secteur communal	Tarif par secteur communal	
	<i>Secteur Belvézet</i>	258	61.66	1.16	200.74	30.72%
	<i>Secteur Bourdic</i>	415	27.78	0.71	112.86	24.61%
	<i>Secteur Collorgues</i>	564				
	<i>Secteur Foissac</i>	424	17.66	0.82	116.06	15.22%
	<i>Secteur Garrigues-Sainte-Eulalie</i>	784	22.36	0.71	107.56	20.79%
	<i>Secteur Montaren-et-Saint-Médiers</i>	1 531	51.84	1.41	221.04	23.45%
	<i>Secteur Saint-Dézéry</i>	422	32.66	1.00	152.66	21.39
2	SIAEP Saint-Laurent-de-la-Vernede	1 368	44.79	1.05	170.79	26.23%
3	Arpaillargues et Aureillac	1 066	30	0.95	144.00	20.83%
4	Aubussargues	340	35	0.61	108.20	32.35%
5	Blauzac	1 193	74.29	0.53	137.86	53.87%
6	Flaux	326	45	1.00	165.00	27.27%
7	Fons-sur-Lussan	254	50	0.90	158.00	31.65%
8	La Bastide-d'Engras	213	20	1.11	153.20	13.05%
9	La Capelle-et-Masmolène	439	20	0.70	104.00	19.23%
10	Lussan	510	75	0.47	131.40	57.08%
11	Moussac	1 353	30	0.92	140.40	21.37%
12	Pougnadoresse	244	80	0.55	146.00	54.79%
13	Saint-Hippolyte-de-Montaigu	266	0	0.80	96.00	-
14	Saint-Maximin	707	-	0.90	127.00	14.96%

¹² Population totale légale en vigueur en 2016 – Millésime 2013 (source : DGCL, BANATIC/Insee,RP)

¹³ Certaines collectivités intègrent des tranches de consommation dans leur facture. Le prix du m3 affiché a été calculé sur la base d'une consommation 120 m3.

15	Saint-Quentin-la-Poterie	3 035	41.88	1.55	227.88	18.38%
16	Saint-Siffret	1 089	35	0.85	137.00	25.55%
17	Saint-Victor-des-Oules	307	-	1.10	132.00	-
18	Sanilhac-Sagriès	963	-	1.20	144.00	-
19	Serviers-et-Labaume	599	108	0.98	225.60	47.87%
20	Uzès	8 976	36	0.85	138.00	26.09%
21	Vallabrix	407	10	1.50	190.00	5.26%
22	Vallérargues	144	70	0.70	154.00	45.45%

■ La dégressivité des tarifs

Le tarif dégressif n'est possible que dans certaines conditions. En effet, la possibilité d'établir une tarification dégressive est strictement encadrée par la loi du 30 décembre 2006 (dite loi « LEMA »). **Un tarif dégressif ne peut être instauré que si plus de 70% du prélèvement d'eau ne fait pas l'objet de règle de répartition des eaux en application de l'article L. 211-2 du code de l'environnement.** Ce tarif dégressif pourra alors être retenu par l'assemblée délibérante.

Le décret n° 2003-869 du 11 septembre 2003 relatif à l'extension des zones de répartition des eaux et modifiant le décret n° 94-354 du 29 avril 1994 précise les zones de répartition des eaux (ZRE) à l'échelle nationale. La description des zones est peu détaillée, puisque le décret ne fait mention que des bassins visés. **Mais il ressort de sa lecture que le secteur d'étude n'est pas concerné par ces zones.**

Les collectivités compétentes en assainissement collectif ne pratiquent pas la dégressivité, la majorité pratiquant un tarif unique.

Le tableau reproduit ci-après rend compte des profils tarifaires par collectivité :

	Collectivité	Nombre d'habitants ¹⁴	Profil tarifaire
1	SIVOM de Collorgues	7 688	Surtaxe pour la régie pour chaque secteur communal
	<i>Secteur Belvézet</i>	<i>258</i>	<i>Tarif unique</i>
	<i>Secteur Bourdic</i>	<i>415</i>	<i>Tarif unique</i>
	<i>Secteur Collorgues</i>	<i>564</i>	<i>Tarif unique</i>
	<i>Secteur Foissac</i>	<i>424</i>	<i>Tarif unique</i>
	<i>Secteur Garrigues-Sainte-Eulalie</i>	<i>784</i>	<i>Tarif unique</i>
	<i>Secteur Montaren-et-Saint-Médiers</i>	<i>1 531</i>	<i>Tarif unique</i>
	<i>Secteur Saint-Dézéry</i>	<i>422</i>	<i>Tarif unique</i>
2	SIAEP Saint-Laurent-de-la-Vernede	1 368	Tarif unique
3	Arpaillargues et Aureillac	1 066	Tarif progressif
4	Aubussargues	340	Tarif unique

¹⁴ Population totale légale en vigueur en 2016 – Millésime 2013 (source : DGCL, BANATIC/Insee,RP)

5	Blauzac	1 193	Tarif unique
6	Flaux	326	Tarif unique
7	Fons-sur-Lussan	254	Tarif unique
8	La Bastide- d'Engras	213	Tarif unique
9	La Capelle-et- Masmolène	439	Tarif unique
10	Lussan	510	Tarif unique
11	Moussac	1 353	Tarif unique
12	Pougnadoresse	244	Tarif unique pour chaque secteur : le village et Mas Carrière
13	Saint-Hippolyte- de-Montaigu	266	Tarif unique
14	Saint-Maximin	707	Tarif unique
15	Saint-Quentin-la- Poterie	3 035	Tarif unique
16	Saint-Siffret	1 089	Tarif unique
17	Saint-Victor-des- Oules	307	Tarif unique
18	Sanilhac-Sagriès	963	Tarif unique
19	Serviers-et- Labaume	599	Tarif unique
20	Uzès	8 976	Tarif unique – Surtaxe communale sur le prix du délégataire
21	Vallabrix	407	Tarif unique
22	Vallérargues	144	Tarif unique

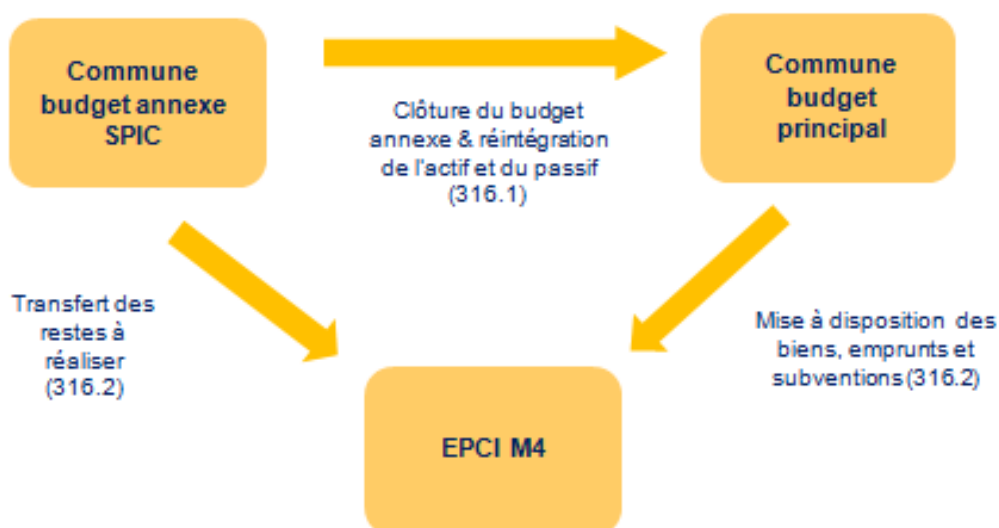
Les grilles tarifaires de chaque collectivité sont reproduites dans les fiches annexées au présent rapport.

H. Présentation des budgets de l'assainissement collectif consolidés

■ Rappel des principes du transfert de compétences

Le transfert des services public industriels et commerciaux (SPIC) tels que l'eau et l'assainissement vers une nouvelle structure se fait selon trois étapes :

- 1) La première étape consiste à clôturer le budget annexe M4 (ou ses dérivés) et à réintégrer l'actif et le passif dans le budget principal M14 de la commune (316.1) ;
- 2) La seconde correspond à la mise à disposition par les communes des biens meubles et immeubles, utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert, ainsi que le transfert des emprunts, des subventions transférables ayant financé ces biens, et des restes à réaliser au budget annexe de l'EPCI, (Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, articles L. 5211-5 L. 5211-17 et L.5211-18 du CGCT).
- 3) Enfin, les excédents et/ou déficits du budget annexe M4 (ou ses dérivés) peuvent être transférés à la nouvelle structure selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et la-dite structure (316.3).



■ Méthodologie et définitions

L'état des lieux constitue un arrêté au 31/12/2015 de la situation de chaque service et est donc une photographie à un "instant t" de l'existant, basé sur la récolte documentaire et sur les questionnaires adressés aux collectivités.

L'analyse des exercices 2013 – 2014 - 2015 est issue des comptes de gestion et comptes administratifs des collectivités.

Il convient donc d'exprimer le coût de gestion des services au regard des exercices passés en moyenne, mais surtout au regard de la situation actuelle de 2015.

Les éléments de l'actif et du passif (dette, immobilisations, subventions) sont estimés et arrêtés au 31/12/2015.

Lorsque les budgets de l'eau potable et de l'assainissement étaient communs, une clé de répartition basée sur les recettes détaillées de l'eau potable et de l'assainissement (compte 70) a été appliquée par défaut, sauf si la collectivité a communiqué au groupement d'autres clés de répartition. Cette clé est appliquée à l'ensemble des pôles de charges et de recettes, exceptés les comptes liés à l'emprunt où les emprunts ont été répartis en fonction de leur affectation avec le concours des collectivités (compte 66 pour les charges d'intérêt et compte 16 pour le remboursement du capital) et excepté pour les atténuations de produits (compte 014) réparties au réel entre les deux compétences. Lorsqu'un emprunt a été contracté à la fois pour la compétence eau potable et à la fois pour la compétence assainissement collectif, la clé de répartition décrite ci-dessus a été appliquée.

Les collectivités ont été informées de cette méthode de répartition via les fiches de synthèse transmises le 12 et 13 janvier 2017 et étaient invitées à la valider ou à la modifier. Au moment de la rédaction de ce rapport, seule la commune de Flaux avait fourni au bureau d'études clé de répartition différente.

Les budgets ainsi recomposés de l'assainissement collectif ont été consolidés à l'échelle du territoire de la CCPU.

Le montant des subventions et des travaux en cours sont estimatifs et non définitifs. Ils donnent une tendance (certaines subventions en attente d'études préalables ne sont pas comptabilisées, seul les flux financiers réellement actés sont pris en compte, et non pas les prévisions).

Il est bien à noter que cette consolidation représente une tendance et ne présume nullement des sommes qui seront à transférer lorsque la CCPU prendra la compétence assainissement collectif.

■ Définition des agrégats utilisés

Les recettes réelles de fonctionnement sont les recettes de fonctionnement récurrentes encaissées par la collectivité (déduction faite des opérations d'ordre).

Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent aux charges de gestion courante auxquelles sont incorporées les charges financières ajoutées par la collectivité.

L'épargne de gestion est le solde restant sur les recettes réelles de fonctionnement après financement des dépenses réelles de gestion.

L'épargne brute est le solde entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elles correspondent donc à l'épargne de gestion déduction faite du résultat financier.

La capacité de désendettement est un indicateur de solvabilité financière exprimé en année.

La CAF brute ou capacité d'autofinancement brute correspond au solde de fonctionnement (recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement)

La CAF nette ou capacité d'autofinancement nette correspond au solde de fonctionnement duquel a été déduite l'annuité d'emprunt de la dette.

Le fonds de roulement d'une collectivité correspond à la somme des résultats cumulés des sections de fonctionnement et d'investissement. Il peut être calculé à partir du bilan de la collectivité figurant au compte de gestion, en faisant la différence entre les ressources et les emplois à long terme. Plus habituellement, le fonds de roulement peut être calculé à partir des résultats comptables issus du compte administratif.

Il existe deux types de résultats comptables. Le **résultat propre à l'exercice** et le **résultat total cumulé** qui s'obtiennent en ajoutant les résultats antérieurs aux résultats de l'exercice.

Le budget est en **équilibre réel** lorsque « *la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provision, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*¹⁵ ».

¹⁵ Art. L.1612-4 CGCT

Cela correspond à la formule suivante :

(Prélèvement sur RF + recettes propres d'investissement – produit des emprunts)
> Remboursement du capital de la dette

■ Présentation de l'équilibre général des budgets de l'assainissement collectif consolidés

Section d'exploitation consolidée

En 2015, les dépenses totales de fonctionnement existantes de l'ensemble des services de l'assainissement collectif de la communauté de communes s'élèvent à **2 540 k€** (dont 1 170 k€ de charges à caractère général) pour **2 905 k€** de recettes totales de fonctionnement (hors excédent reporté).

L'épargne nette est positive et s'élève à **546 k€** pour l'exercice 2015.

Le montant annuel des charges financières existantes s'élèvent à **186 k€** en 2015.

La capacité d'autofinancement brute est de **365 051 €** en 2015.

La capacité d'autofinancement nette est de **– 1 248 €** en 2015.

Les sections d'exploitation consolidées 2013 – 2015 pour le territoire de la CCPU sont présentées dans le tableau suivant :

CA RECOMPOSE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CONSOLIDATION		CA	CA	CA	CA	BP
M49	Assainissement Collectif	2012	2013	2014	2015	2016
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011 Charges à caractère général		675 070,19	876 856,15	983 511,54	1 170 617,64	1 276 728,38
012 Charges de personnel et frais assimilés		51 790,10	196 986,98	254 994,33	251 138,55	283 087,77
014 Atténuation de produits		33 570,95	102 547,67	133 220,00	134 004,00	160 106,00
65 Autres charges de gestion courante		39 320,80	84 619,85	110 535,09	133 309,45	109 927,29
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		799 752,04	1 261 010,64	1 482 260,96	1 689 069,65	1 829 849,44
66 Charges financières		114 704,38	152 737,79	168 133,56	186 582,34	199 213,92
67 Charges exceptionnelles		59 444,89	17 874,29	41 274,01	14 464,09	74 587,02
68 Dotations aux provisions		0,00	0,00	0,00	0,00	1 356,16
022 Dépenses imprévues		0,00	0,00	0,00	0,00	19 882,43
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		973 901,31	1 431 622,72	1 691 668,53	1 890 116,07	2 124 888,98
023 Virement à la section d'investissement		0,00	18 193,90	0,00	0,00	688 622,62
042 Opé. d'ordre de transferts entre sections		329 264,52	489 421,48	617 265,05	649 903,92	651 726,64
043 Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.		0,00	38 356,45	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		329 264,52	545 971,83	617 265,05	649 903,92	1 340 349,26
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 303 165,83	1 977 594,55	2 308 933,59	2 540 020,00	3 465 238,24
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00	6 637,83	4 313,36	29 889,47	5 795,80
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013 Atténuations de charges		0,00	210,35	212,84	15 577,34	15 211,45
70 Produits des serv., du domaine et ventes...		1 191 308,26	2 022 356,61	2 169 058,71	2 443 426,90	2 410 145,85
73 Impôts et taxes		0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
74 Dotations et participations		67 231,11	120 489,06	102 629,25	136 544,12	60 525,16
75 Autres produits de gestion courante		7 449,38	36 019,29	23 531,84	37 758,03	33 644,19
TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE		1 265 988,75	2 179 075,32	2 295 432,65	2 633 306,40	2 521 026,66
76 Produits financiers		0,00	160,52	0,00	98,09	2,49
77 Produits exceptionnels		540,66	4 488,11	32 249,27	19 386,86	18 283,49
78 Reprises sur provisions		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		1 266 529,41	2 183 723,94	2 327 681,92	2 652 791,34	2 539 312,64
042 Opé. d'ordre de transferts entre sections		1 147 659,71	286 984,50	310 565,41	252 279,64	307 637,86
043 Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		1 147 659,71	286 984,50	310 565,41	252 279,64	307 637,86
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 414 189,12	2 470 708,45	2 638 247,32	2 905 070,98	2 846 950,49
R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		711 103,51	682 888,54	732 096,59	727 561,13	521 253,64

Section d'investissement

En 2015, les dépenses totales d'équipement s'élèvent à **2 093 k€** auxquelles s'ajoutent 793 k€ de reste à réaliser à fin 2015 :

- Immobilisations corporelles : 84 k€
- Immobilisations en cours : 1 353 k€
- Total des opérations d'équipement : 28 476 €
- Emprunts et dettes assimilées : 366 299 €

Les recettes totales d'investissement s'élèvent à **1919 K€** auxquelles s'ajoutent 57 494 € de reste à réaliser (hors excédent reporté) :

- Emprunts et dettes assimilées : 100 k€
- Subventions d'investissement : 674 k€
- Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) : 158 475 €
- Excédents de fonctionnement capitalisés : 331 354€

Les sections d'investissement consolidées 2013 – 2015 pour le territoire de la CCPU sont présentées dans le tableau suivant :

CA RECOMPOSE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CONSOLIDATION		CA	CA	CA	CA	BP
M49	Assainissement Collectif	2012	2013	2014	2015	2016
INVESTISSEMENT						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
010 Stocks		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisation incorporelle (sf 204)		1 437,51	11 057,56	6 640,50	8 442,93	289 711,51
204 Subventions d'équipements versées		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles		12 560,45	91 428,38	103 000,99	84 646,88	522 760,05
22 Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours		967 422,13	1 393 029,11	1 988 776,34	1 353 845,33	4 121 034,32
Total des opérations d'équipement		16 413,44	664,20	26 401,73	28 476,09	212 330,23
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		997 833,53	1 496 179,25	2 124 819,55	1 475 411,23	5 145 836,10
10 Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement		7 314,44	0,00	0,00	0,00	2 042,41
16 Emprunts et dettes assimilées		143 624,08	735 120,61	247 034,19	366 299,04	316 950,96
18 Compte de liaison: affectation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Particip. créances rattachées à des particip.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues		0,00	0,00	0,00	0,00	17 667,70
TOTALES DEPENSES FINANCIERES		150 938,52	735 120,61	247 034,19	366 299,04	336 661,07
45X-1 Total des opé. pour compte des tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		1 148 772,04	2 231 299,86	2 371 853,74	1 841 710,27	5 482 497,17
040 Opé. d'ordre de transferts entre sections		1 140 345,27	286 984,48	309 756,96	251 493,92	300 973,61
041 Opérations patrimoniales		20 970,70	32 681,79	103 125,03	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		1 161 315,96	319 666,27	412 881,99	251 493,92	300 973,61
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 310 088,01	2 550 966,13	2 784 735,73	2 093 204,19	5 783 470,78
D001 Déficit d'investissement reporté de N-1		47 497,37	1 258 806,77	236 344,02	117 175,68	28 921,12
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
010 Stocks		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement		127 191,86	799 826,52	344 872,97	674 625,16	1 334 311,47
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	507 775,26	1 376 346,24	100 000,00	360 398,01
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	4 417,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipements versées		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours		20 673,82	29 740,19	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT		147 865,68	1 337 341,97	1 725 636,21	774 625,16	1 694 709,47
10 Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)		16 080,12	145 045,27	279 200,35	158 475,88	216 951,07
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		81 648,89	1 601 621,91	505 141,09	331 354,16	389 961,80
138 Autres subv. d'investissement non transf.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Compte de liaison: affectation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Particip. créances rattachées à des particip.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières		304,06	6 621,39	61 598,18	0,00	9 187,14
024 Produits des cessions		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES FINANCIERES		98 033,08	1 753 288,57	845 939,62	489 830,04	616 100,02
45X-2 Total des opé. pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		245 898,76	3 090 630,54	2 571 575,83	1 264 455,21	2 310 809,49
021 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	3 026,06	669 673,62
040 Opé. d'ordre de transfert entre sections		329 264,52	550 738,13	671 858,53	652 454,63	648 839,50
041 Opérations patrimoniales		20 970,70	32 681,79	103 125,03	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		350 235,21	583 419,92	774 983,56	655 480,68	1 318 513,12
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		596 133,97	3 674 050,46	3 346 559,40	1 919 935,89	3 629 322,61
R001 Excédent d'investissement reporté de N-1		1 089 977,14	1 368 592,78	1 671 609,73	2 279 086,97	2 015 870,36

I. Les coûts de revient des services

Les calculs ont été établis en fonction des données recueillies auprès des mairies, après reconstitution des budgets annexes de l'assainissement collectif en hors taxes.

Le calcul du coût de revient correspond à la formule suivante : $CDR = \text{Charges totales de fonctionnement (DOF+DRF)} - \text{dotations aux amortissements (042)} - \text{atténuations de produits (014)} - \text{PAC} - \text{travaux} / \text{m}^3 \text{ distribués}$.

Le rapport des charges totales de fonctionnement (recomposées) 2015 aux mètres cubes facturés 2015 donne les coûts de revient au m3 suivants pour chaque service :

N°	Collectivité	Coût de fonctionnement net - €	Redevance Agence de l'eau à déduire (si non déduite dans budget) - €	Coût de revient - €/m3	Prix m3 base 120m3 €/m3	Produit de travaux /m3 - €/m3	Participation fermier - €/m3	PAC /m3 - €/m3	Prix m3 + travaux + PAC / m3 - €/m3
1	SIVOM DE LA REGION DE COLLORGUES	180 227		1,06		0,00			0,00
	Belvèzet	14 969		0,78	1,67	0,00			1,67
	Bourdic	16 026		0,95	0,94	0,00		0,00	0,94
	Collorgues								
	Foissac	19 710		0,90	0,97	0,06		0,00	1,03
	Garrigues-Sainte-Eulalie	13 584		0,40	0,9	0,07		0,00	0,97
	Montaren-et-Saint-Médiers	6 799		0,12	1,84	0,00		0,00	1,84
	Saint-Dézéry	7 133		0,35	1,27	0,00		0,00	1,27
2	SIAEPA DE ST LAURENT LA VERNEDE	81 292		2,08	1,42	0,34		0,00	1,76
3	Arpaillargues-et-Aureillac	78 153		1,55	1,23	0,08		0,00	1,31
4	Aubussargues	13 600		0,77	0,9	0,00		0,09	0,99
5	Blauzac	98 388		1,44	1,15	0,42		0,00	1,57
6	Flaux	17 586		0,63	1,38	0,12		0,25	1,75
7	Fons-sur-Lussan	16 667		1,35	1,36	0,00		0,00	1,36
8	La Bastide-d'Engras	9 791		0,86	1,28	0,00		0,00	1,28
9	La Capelle-et-Masmolène	16 023		0,63	0,87	0,00		0,00	0,87
10	Lussan	66 547		2,06	1,1	0,06		0,00	1,16
11	Moussac	140 971	10 570	1,98	1,23	0,00		0,83	2,06
12	Pougnadoresse	9 498	850	1,54	1,46	0,39		0,00	1,85
13	Saint-Hippolyte-de-Montaigu	23 344		1,16	0,8	0,60		0,00	1,40
14	Saint-Maximin	65 090		1,90	1,06	0,64		0,35	2,05
15	Saint-Quentin-la-Poterie	181 061	4 360	1,60	1,9	0,27		0,00	2,17
16	Saint-Siffret	118 483		1,61	1,14	0,23		0,76	2,13
17	Saint-Victor-des-Oules	23 261		1,23	1,1	0,00		0,00	1,10
18	Sanilhac-Sagriès	54 798		1,59	1,2	0,22		0,00	1,42
19	Serviers-et-Labaume	49 413		1,49	1,88	0,00		0,00	1,88
20	Uzès	665 984		1,44	1,15	0,02	0,02	0,00	1,17
21	Vallabrix	39 008		1,45	1,58	0,00		0,00	1,58
22	Vallérargues	7 178		1,49	1,28	0,00		0,00	1,28

Les volumes facturés du SIAEA de Saint-Laurent-de-la-Vernède, d'Arpaillargues-et-Aureillac, d'Aubussargues, de Blauzac, de Fons-sur-Lussan, de Serviers-et-Labaume et Vallérargues correspondent à la moyenne des 3 dernières années car l'année 2015 n'est pas représentative.

Le SIAEP de Saint-Laurent-de-la-Vernède possède un budget M49 commun à l'eau potable et à l'assainissement collectif. Le résultat annuel de fonctionnement est légèrement déficitaire en 2015. Une clé de répartition basée sur le chiffre d'affaires est appliquée pour répartir les charges et les recettes relevant de la compétence eau potable et relevant de la compétence assainissement collectif, y compris les dotations aux amortissements. Le coût de revient par m3 du SIAEP par rapport au prix du m3 sur l'assainissement apparaît plus fortement supérieur

que pour l'eau. Cela s'explique par la clé de répartition et plus précisément la répartition des dotations aux amortissements, plus favorable à l'eau qu'à l'assainissement. En cumulant les coûts de revient de l'eau et de l'assainissement, celui-ci apparaît légèrement supérieur au prix du m³ cumulé pour l'eau et l'assainissement, dans des proportions cohérentes avec le résultat annuel de la section de fonctionnement du compte M49 du syndicat pour 2015.

La commune de Lussan fait apparaître un coût de revient supérieur au prix du m³ facturé (base 120 m³), alors que le résultat annuel de fonctionnement en 2015 est positif. Cela s'explique par le versement d'une subvention du budget général de 35 805 € (subvention d'exploitation – compte 74) permettant un équilibre du budget.

Les coûts de fonctionnement nets de la commune de Serviers-et-Labaume correspondent à la moyenne des 3 dernières années, car l'année 2015 n'était pas représentative (les charges de fonctionnement sont multipliées par deux par rapport à 2014).

La commune de Vallérargues fait apparaître un coût de revient supérieur au prix du m³ facturé (base 120 m³), alors que le résultat annuel de fonctionnement en 2015 est positif. Cela s'explique par le versement d'une subvention du budget général de 1 000 € (subvention d'exploitation – compte 74) permettant un équilibre du budget.

Le coût de revient estimé par collectivité est à interpréter avec prudence.

Ces estimations sont des **tendances données à titre indicatif**. Elles se basent sur la reconstitution du coût complet du service de l'assainissement collectif dans la limite de la disponibilité des informations. De plus, des clés de répartition restent encore à valider, pouvant ainsi influencer les résultats ci-dessus.

Cette donnée est très sensible aux caractéristiques suivantes du service :

- Montant du remboursement du capital de la dette : tout emprunt nouveau vient accroître le coût de revient. Les **collectivités peu endettées**, ou n'ayant pas contracté de prêt récemment sur le service de l'eau potable, ont donc un coût de revient plus faible.
- Montant de la dotation aux amortissements liée aux investissements : plus une commune a d'équipements récents, plus la dotation est importante. Les communes ayant un **patrimoine plus ancien** et déjà amorti auront donc un coût de revient plus faible.

D'après les données des collectivités, il ressort au global que le **coût de revient** du service de l'assainissement collectif sur le périmètre est estimé à **1,29 € HT/m³ HT en 2015** alors que le prix moyen facturé est de **1,26 €/m³ HT**.

En prenant en considération la PAC et les travaux dans le calcul du prix du m3, celui-ci ressort à **1,42 € HT/m3**.

J. Les emprunts en cours

A titre préliminaire, il est nécessaire de rappeler que dans le cadre du transfert de la compétence à la CCPU, l'encours de la dette des collectivités doit être transféré à celle-ci.

Les emprunts en cours sur le territoire de la CCPU sont affectés soit à la compétence eau potable, soit à la compétence assainissement collectif. Seulement deux collectivités ont des emprunts communs à l'eau potable et à l'assainissement, représentant un capital restant dû (CRD) au 1^{er} janvier 2016 de 427 839€ (Pougnadoresse pour 122 208€ et Vallabrix pour 305 631 €).

L'annuité de la dette est répartie comme suit entre les collectivités :

	Collectivité	Nombre d'habitants ¹⁶	Charges financières (compte 66) - €	Remboursement du capital (compte 16) - €
1	SIVOM de Collorgues	7 688		
	Secteur Belvézet	258		
	Secteur Bourdic	415	270	5 500
	Secteur Collorgues	564		
	Secteur Foissac	424	2 450	5 670
	Secteur Garrigues-Sainte-Eulalie	784	150	0
	Secteur Montaren-et-Saint-Médiers	1 531	18 086	48 000
	Secteur Saint-Dézéry	422		
2	SIAEP Saint-Laurent-de-la-Vernede	1 368	6 568	16 303
3	Arpaillargues et Aureillac	1 066	1 853	15 342
4	Aubussargues	340		
5	Blauzac	1 193		
6	Flaux	326		
7	Fons-sur-Lussan	254		
8	La Bastide-d'Engras	213		
9	La Capelle-et-Masmolène	439		

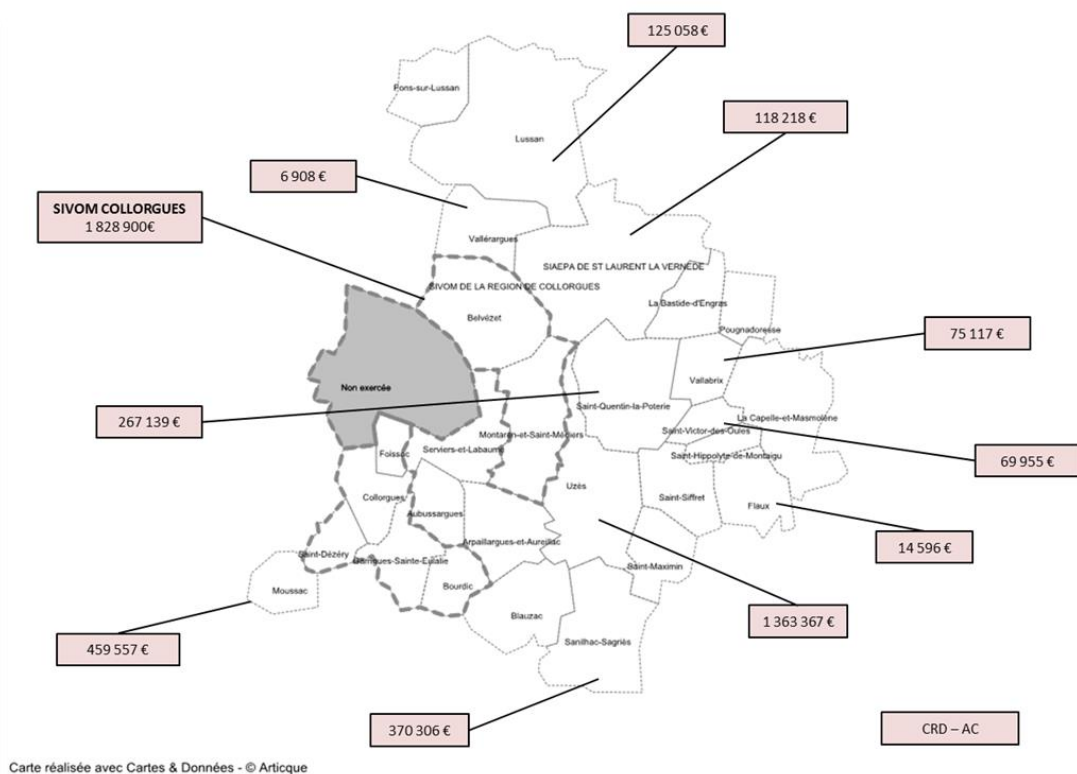
¹⁶ Population totale légale en vigueur en 2016 – Millésime 2013 (source : DGCL, BANATIC/Insee,RP)

10	Lussan	510	7 050	26 700
11	Moussac	1 353	30 500	23 000
12	Pougnadoresse	244	4 000.97	6 530.41
13	Saint- Hippolyte-de- Montaigu	266		
14	Saint-Maximin	707		
15	Saint-Quentin- la-Poterie	3 035	12 013	14 088
16	Saint-Siffret	1 089		
17	Saint-Victor- des-Oules	307	3 099.02	4 524.04
18	Sanilhac- Sagriès	963	14 000	18 547
19	Serviers-et- Labaume	599	10 525	20 851
20	Uzès	8 976	64 000	74 000
21	Vallabrix	407	14 227.65	27 121.78
22	Vallérargues	144	613	992

Au 1^{er} janvier 2016, le capital restant dû pour la compétence assainissement collectif (hors emprunts communs à l'eau et l'assainissement) s'élève à **4 699 121 €**. Le montant total du capital restant dû pour l'ensemble des deux compétences (emprunts communs eau et assainissement inclus) s'élève à **11 892 371 €**.

Le capital restant dû (hors emprunts communs se réparti de la façon suivante sur
le territoire :

Répartition des emprunts en cours – Assainissement collectif
Représentation du CRD au 1^{er} janvier 2016



K. Les restes à réaliser

Les restes à réaliser recomposés et consolidés sont issus du compte administratif 2015. Ils comprennent essentiellement : les subventions, dotations, créances, mises à dispositions, emprunts, FCTVA, écarts sur réalisations, cession d'immobilisations, autres recettes financières.

Les RAR à prendre en compte en cas de transfert seront ceux du CA consolidé au 31/12/2017 dans l'hypothèse d'un transfert au 1^{er} janvier 2018.

En 2015, la communauté de communes comptabilise au total un reste à réaliser recomposés et consolidés en **recettes d'investissement** de **57 494 €** pour un reste à réaliser en **dépenses d'investissement** de **793 403 €** pour le service de l'eau potable.



2 - La compétence eau potable

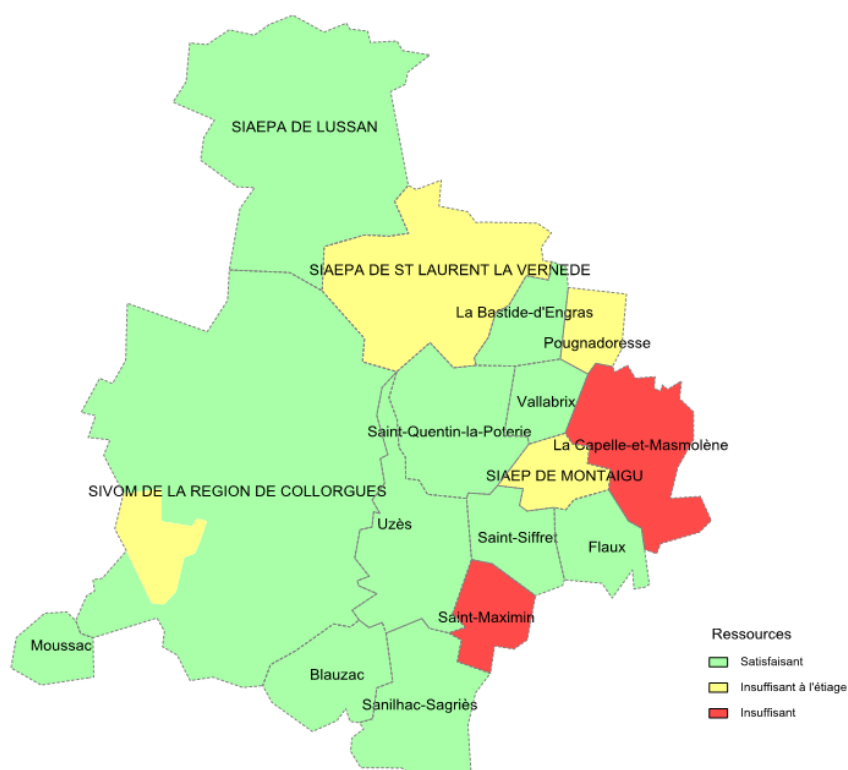
Etat des lieux technique

A. Les ressources en eau potable

Les ressources en eau sont issues de forage et de captage répartis sur l'ensemble du territoire.

Chaque maîtrise d'ouvrage dispose de sa propre ressource en eau :

Eau potable - Ressources



Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique

Les forages et les captages font tous l'objet de périmètres de protection à l'exception du forage utilisé pour la commune de Sanilhac-Sagriès situé sur la commune de Saint-Maximin¹⁷.

Les conventions d'achat et de vente d'eau ont pour finalité de sécuriser l'apport d'eau en période de pointe. Cinq conventions ont été identifiées :

- Convention entre le SIAEP de Lussan et la commune de Mejanne Leclap
- Convention entre le SIVOM de Collorgues et la ville d'Uzès

¹⁷ Cf. la fiche individuelle de Saint-Maximin.

- Convention entre le SIVOM de Collorgues et la BRL
- Convention entre Saint-Quentin-la-Poterie et Vallabrix
- Convention entre La Bastide d'Engras et Pognadoresse

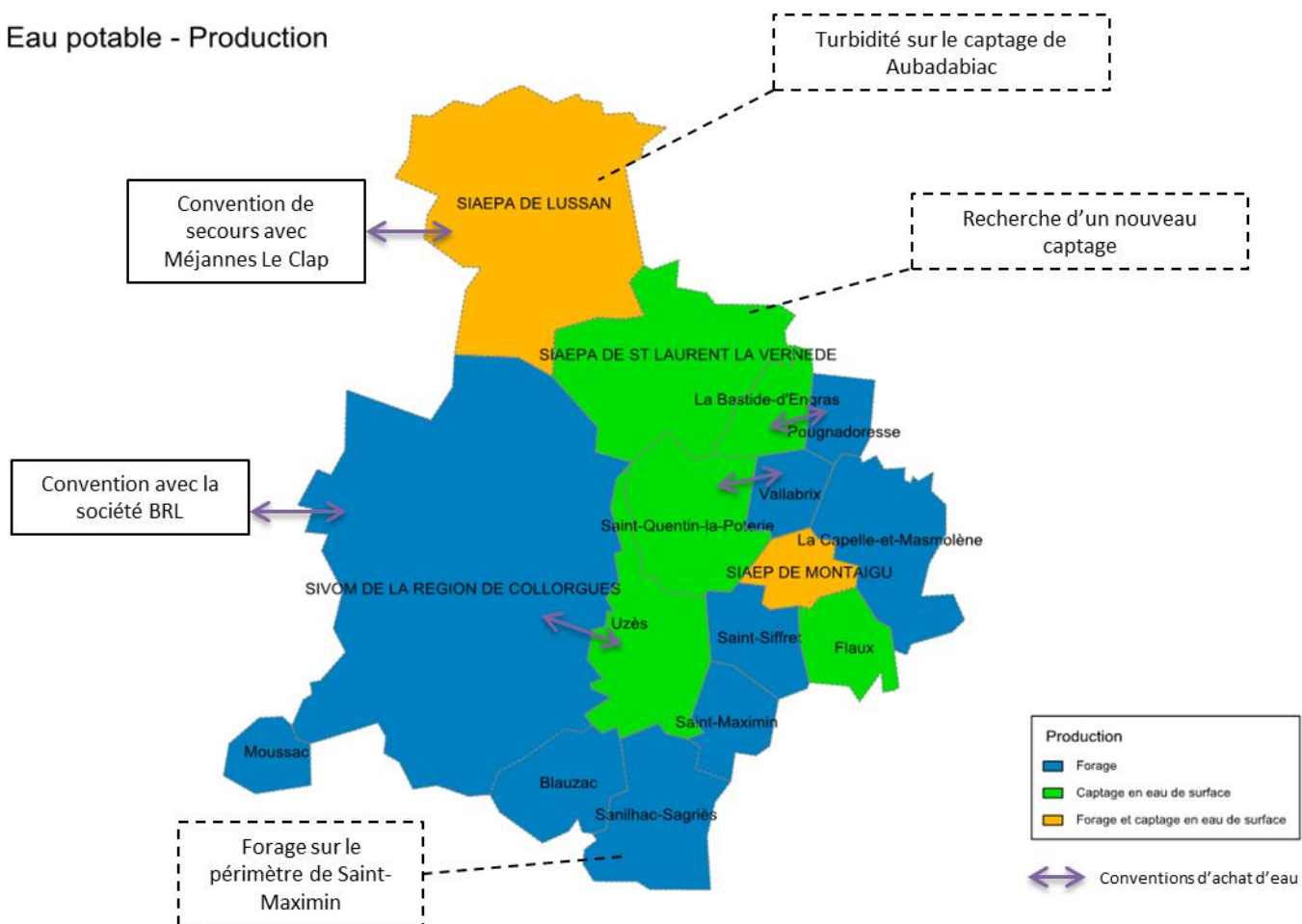
Ces différentes conventions sont reprises dans le tableau suivant :

	Collectivité	Nombre d'habitants¹⁸	Achat d'eau (2015)	Vente d'eau (2015)
1	SIVOM de Collorgues	7 688	Société BRL (25 310 m3) Uzès (172 m3)	
2	SIAEPA de Montaigu	573		
3	SIAEP Saint-Laurent-de-la-Vernede	1 368		
4	SIAEP de Lussan	908	Mejannes le Clap (3 384 m3)	
5	Blauzac	1 193		
6	Flaux	326		
7	La Bastide-d'Engras	213		Pognadoresse (53 m3)
8	La Capelle-et-Masmolène	439		
9	Moussac	1 353		
10	Pognadoresse	244	La Bastide d'Engras (53 m3)	
11	Saint-Maximin	707		
12	Saint-Quentin-la-Poterie	3 035		
13	Saint-Siffret	1 089		
14	Sanilhac-Sagriès	963		
15	Uzès	8 976		SIVOM de Collorgues (172 m3)
16	Vallabrix	407		

¹⁸ Population totale légale en vigueur en 2016 – Millésime 2013 (source : DGCL, BANATIC/Insee, RP)

Les différentes ressources et les conventions d'achats d'eau sont représentées sur la carte suivante :

Eau potable - Production



Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique

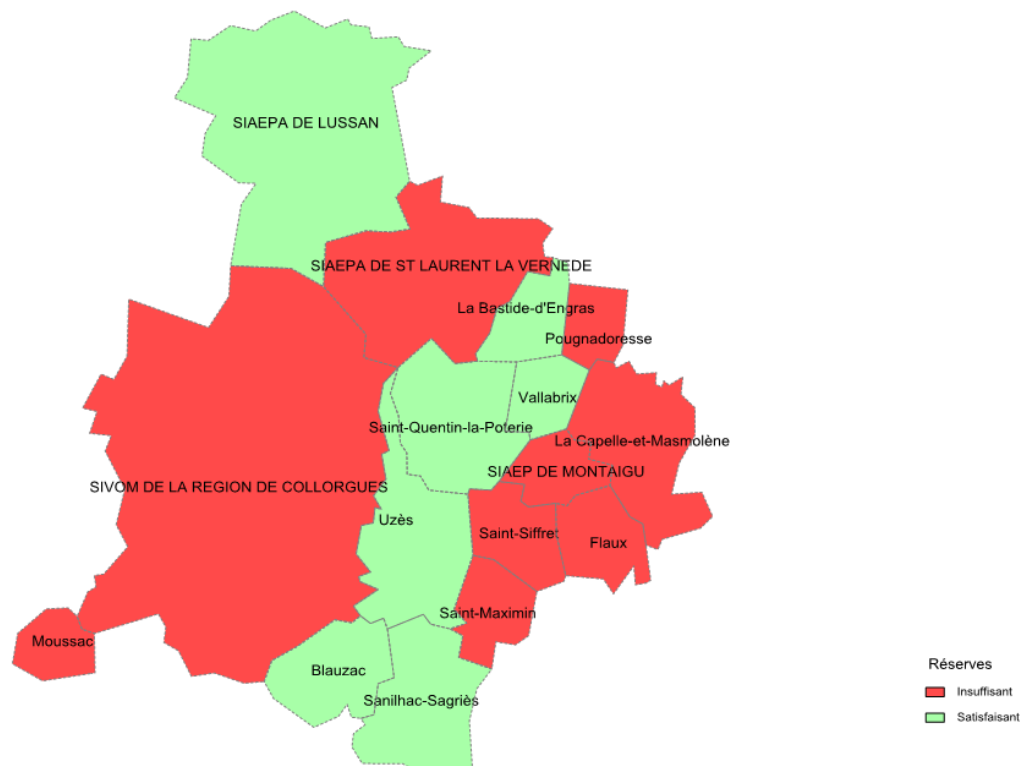
B. Les réserves d'eau potable

La saisonnalité est marquée sur le territoire. La période estivale (mai – septembre) constitue ainsi une période de pointe sur le périmètre communautaire. La documentation fournie et les entretiens conduits dans le cadre de l'analyse technique montrent que les prélèvements effectués durant la période estivale sont parfois supérieurs aux volumes définis par les autorisations de prélèvement. Cette situation, récurrente, a motivé la conclusion des conventions d'achat d'eau, les demandes d'autorisation des capacités de prélèvement, à l'instar des demandes déposées par le SIVOM de la région de Collorgues et par le SIAEP de Montaigu.

A notre connaissance, au regard du droit et de la jurisprudence en vigueur, il n'existe pas d'obligation chiffrée pour les collectivités exerçant la compétence eau potable de mise en place de réservoirs de stockage. Néanmoins, les collectivités ont tout de même l'obligation d'assurer la continuité du service public et, ainsi, de prévoir les pics de consommation et les pénuries possibles sans avoir à interrompre le service.

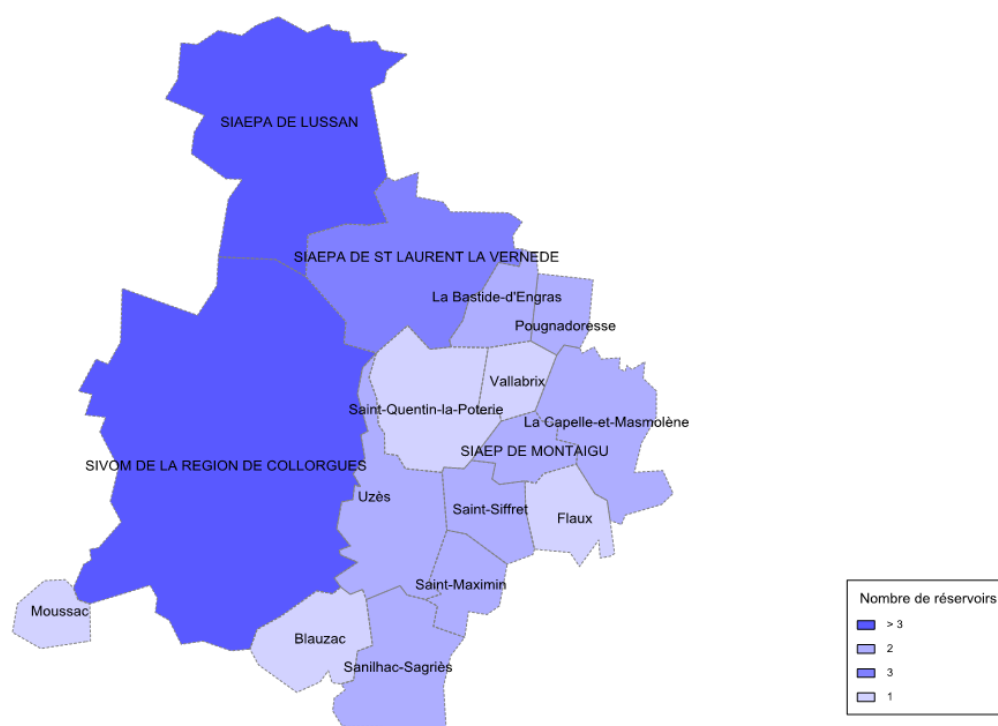
Les capacités de réserve des maitrises d'ouvrage sur le territoire sont représentées par la carte suivante :

Eau potable - Réserves d'eau potable



Le nombre de réservoirs par maitrise d'ouvrage est reproduit par la carte suivante :

Eau potable - Nombre de réservoirs d'eau potable



Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique

C. Le rendement du réseau d'eau potable

Le rendement du réseau d'eau potable se calcule, selon l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement, de la façon suivante :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{(\text{volume comptabilisé domestique} + \text{volume comptabilisé non domestique (facultatif)} + \text{volume consommé sans comptage (facultatif)} + \text{volume de service (facultatif)} + \text{volume vendu à d'autres services d'eau potable (exporté)})}{(\text{volume produit} + \text{volume acheté à d'autres services d'eau potable (importé)})} \times 100$$

Le rendement du réseau d'eau potable observé sur le territoire de la CCPU est plutôt faible.

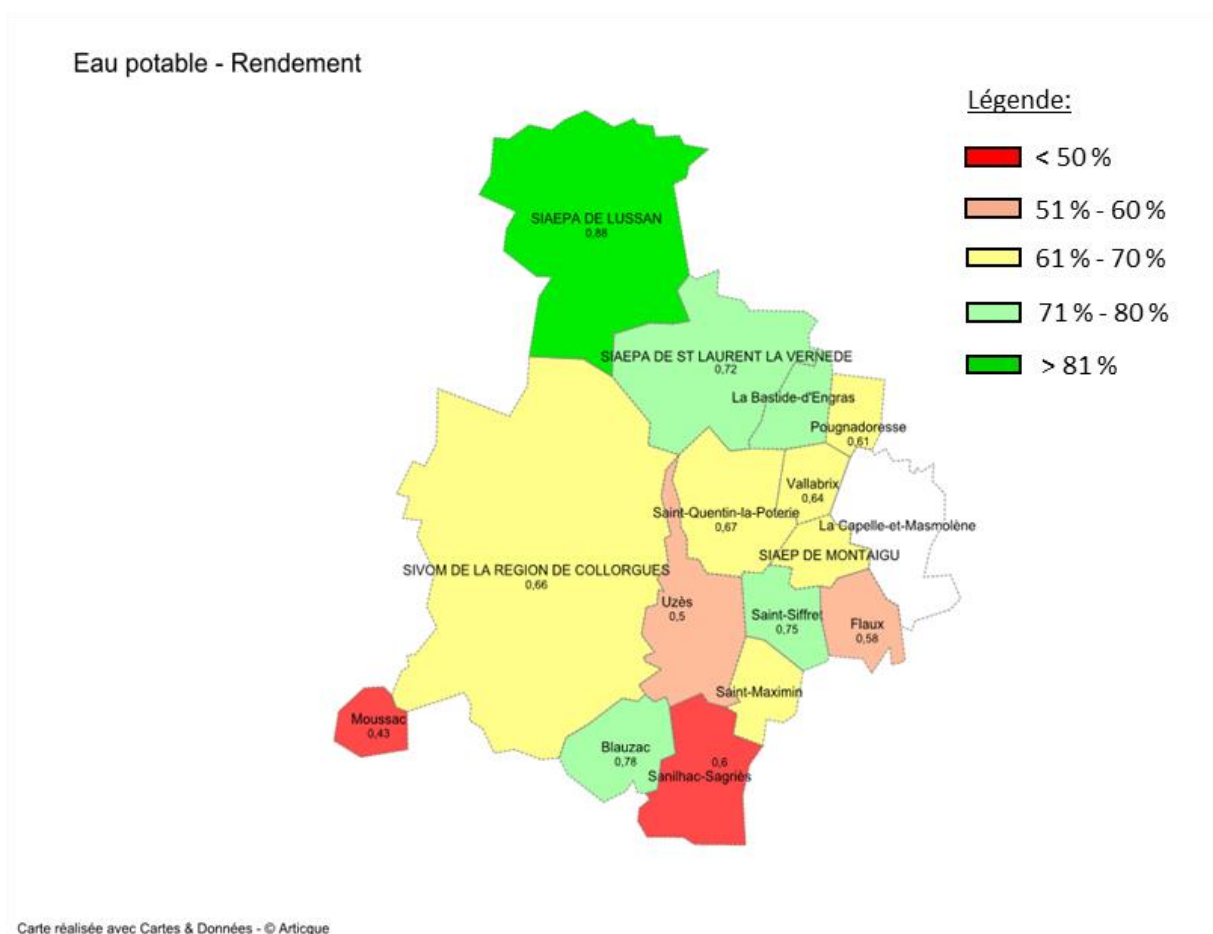
Le décret d'application de la loi du 12 juillet 2010 (portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 ») du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable impose de nouvelles obligations aux collectivités organisatrices des services d'eau. Ainsi, ces collectivités doivent :

- Disposer d'un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable avant le 31 décembre 2013
- Etablir un plan d'actions en cas de rendement du réseau de distribution d'eau potable inférieur aux seuils fixés par décret. La valeur de référence fixée par ce décret est de 85% (article 2 du décret).

En cas de manquement à ces obligations, la collectivité verra le taux de la redevance pour l'usage « alimentation en eau potable » majoré. L'instruction du 16 juin 2015 relative au doublement du taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour l'usage « alimentation en eau potable » précise les conditions de cette majoration :

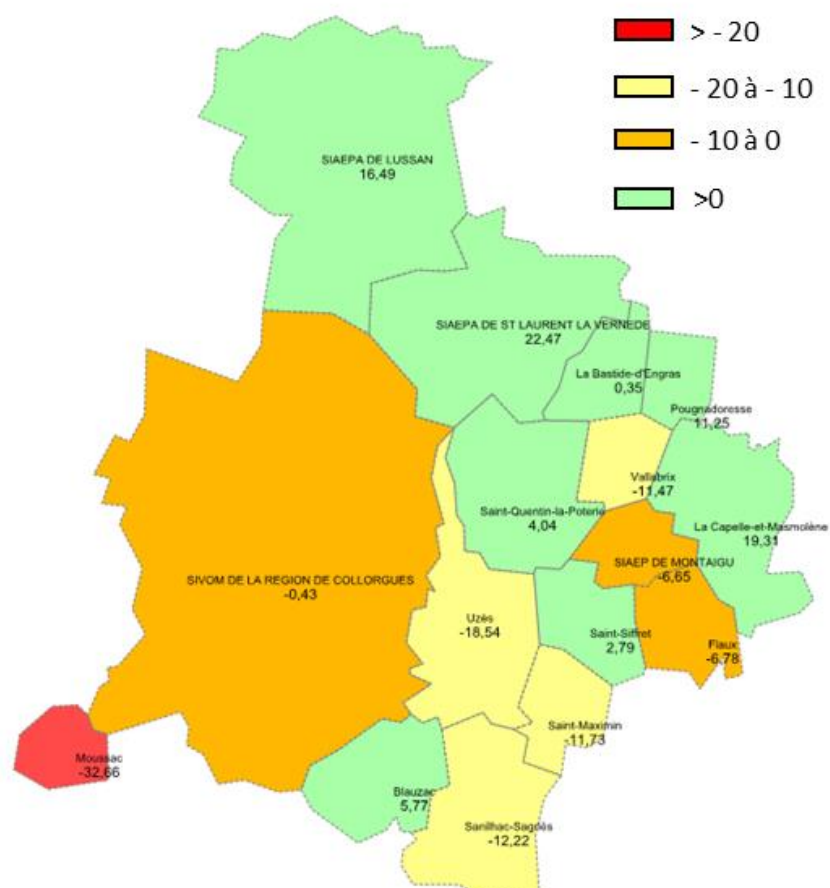
- Concernant l'obligation d'établissement du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable : à défaut d'établissement de ce descriptif au 31 décembre 2014, le taux applicable de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour l'usage « alimentation en eau potable » sera doublé dès l'année de facturation 2015 au titre des prélèvements de l'année d'activité 2014.
- Concernant l'obligation d'établissement d'un plan d'actions en faveur de la réduction des pertes en eau du réseau de distribution si le rendement est compris entre 65% et 85 % selon les caractéristiques et la taille des collectivités. A défaut d'établissement de ce plan d'actions au plus tard le 31 décembre du second exercice suivant l'exercice pour lequel la valeur du rendement du réseau de distribution est inférieure à la valeur prescrite, la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour l'usage « alimentation en eau potable » est doublée l'année suivant l'année à laquelle le plan aurait dû être mis en place.

La carte est reproduite ci-après :



A défaut du calcul du rendement moyen sur les 3 dernières années, il est nécessaire que le rendement de la collectivité soit supérieur à la formule suivante: $65 + 0,2 * ILC$ (Indice Linéaire de Consommation).

La carte ci-après représente pour chaque collectivité l'écart entre l'indice calculé avec la formule précédente et le rendement du réseau :



Articque

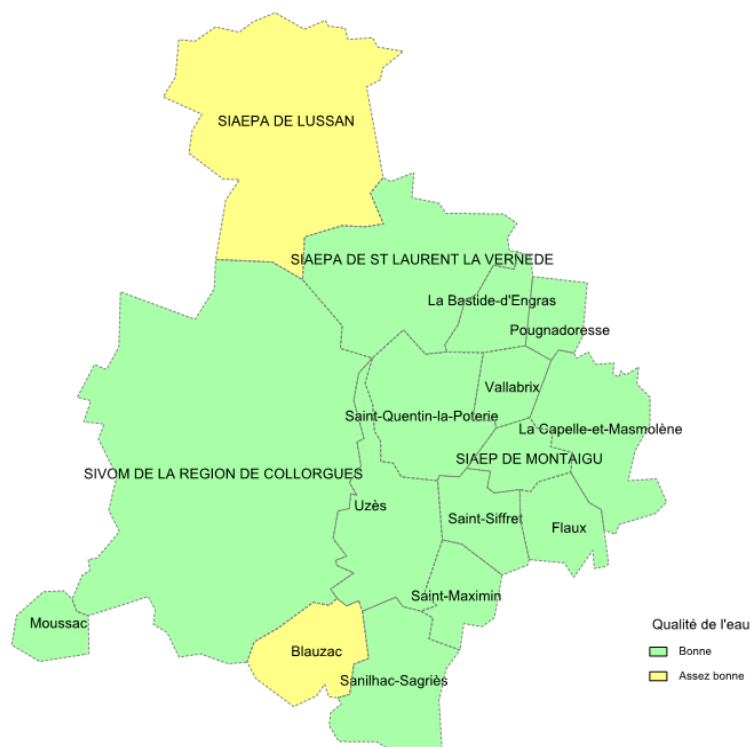
Ainsi, au regard de cet indice, un plus grand nombre de collectivités respecte les obligations de seuil fixés par la loi Grenelle 2.

D. La qualité de l'eau potable

Globalement, le territoire de la CCPU ne souffre pas de problèmes de qualité. L'eau très minéralisée (entartrante) et atteint parfois le niveau limite en ce qui concerne les nitrates.

La carte suivante met en relief la bonne qualité de l'eau sur la quasi-totalité du territoire :

Eau potable - Qualité de l'eau



Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique

E. Le patrimoine

Le patrimoine semble bien entretenu même si il y a peu de renouvellement programmé. Des travaux sont effectués lors de réfection de voirie et bien sûr lors de problèmes de casse ou de dégradation dues aux inondations (Sanilhac-et-Sagriès en 2014).

Dans la mesure du possible, les compteurs sont renouvelés (Saint-Siffret) et sortis des maisons (Flaux),

Il reste cependant des problèmes de canalisations situées en domaine privé (La Bastide d'Engras, Pognadoresse) et des parties de réseaux très anciens dans les centres villes (SIAEP de Montaigu, La Bastide d'Engras, Sanilhac).

F. Synthèse de l'état des lieux technique par maîtrise d'ouvrage

	SIVOM DE COLLORGUES (+ Aubussargue, Aigaliers, Arpaillargues-Aureillac, Baron, Castelnau Valence et Serviers-Labaume)						
AEP	FOISSAC	St DEZERY	GARRIGUES	MONTAREN	BOURDIC	BELVEZET	COLLORGUES
SD AEP	2011						
Equipement de production	5 zones de captage 6 forages 6 stations de traitement 14 réservoirs et châteaux d'eau						
Points forts	Les captages fournissent une eau de bonne qualité. Protections Vigipirate respectées Travaux de maintenance et d'amélioration effectués ou réceptionnés régulièrement par le SIVOM (liste dans le RAD)						
Points faibles Et Tx à prévoir	Accueil touristique + 46% + arrosage des jardins et piscines. Les besoin en pointe correspondent à plus du double des besoins moyens						
Réseau	Près de 200 000 ml de réseau AEP						
Points forts	Travaux de renouvellement effectués (env 5% par an) Suivi du parc des compteurs (pyramide des âges) Réparation des fuites						
Points faibles et tx à prévoir	Augmenter les capacités de production et les niveaux autorisations de prélèvements Augmenter les capacités de stockage, remplacer 5 réservoirs (SDAEP 2011)						
organisation	Achat d'eau brute au BRL et à UZES Logiciel de facturation						

AEP	AUBUSSARGUES	St SIFFRET	SANILHAC SAGRIES
	SIVOM DE COLLORGUES		
SD AEP		2008	2015
Equipement de production	Voir SIVOM DE COLLORGUES	2 forages 2 réservoirs 1 stabilisateur de pression Traitement au cl gazeux	1 puit et 2 réservoirs 1 château d'eau
Points forts		Ouvrages en bon état et suffisant	Capacité de stockage suffisante
Points faibles Et Tx à prévoir		En période de pointe marge de stockage limite	Captage implanté sur la commune de St Maximin, problème de conformité réglementaire Instruction de la DPU en cours Recherche de nouvelle ressource lancée
Réseau		21 300 ml	17 220 ml
Points forts		Remplacement des compteurs très récent (150), réseau en bon état	
Points faibles			Réseau vétuste et fragile Nombreuses interventions nécessaires Maillage des réseaux et remplacement des compteurs à prévoir Remplacement partiel du réseau prévu en 2017 (420 000 €TTC)
organisation		Prestation de service à Véolia Surveillance hebdomadaire chloration Astreinte Dépannage sur devis	Société Gazechim pour le remplacement des cartouches de chlore Désinfection des réservoirs confiée à Lauriol (Alliance)

AEP	ST HIPOLYTE DE MONTAIGU	ST VICTOR DES OULES	LA CAPELLE ET MASMOLENE	FLAUX	LA BASTIDE d'ENGAS	VALLABRIX	POUGANDORESSE
	SIAEP de Montaigu						
SD AEP	En cours (2017)		2011	2006 Nouveau SD AEP lancé	2015	2010	2009
Equipement de production	1 captage de 2 forages et 2 réservoirs Traitement chlore gazeux Qualité satisfaisante		Champ captant de la Fontaine d'Eure (1 forage) et Forages de la Barbion (2 forages) 1 bâche de reprise 2 réservoirs Désinfection par injection auto de cl liquide	1 captage traitement au cl gazeux + filtre à sable	2 sites de captage nouvelle DUP en cours 2 réservoirs	2 forages et 2 pompes 1 château d'eau assez ancien (1967) traitement au cl gazeux	1 captage 2 forages 2 pompes 2 réservoirs Traitement au cl liquide avec pompe doseuse
Points forts	Infrastructures globalement en bon état et suffisantes en période normale		Forage réalisé en 2010	chgt de ressource en 2007 (postérieur au SD AEP)	Maillage avec Pougnaoresse pour dépannage Régularisation administrative en cours	1 surpresseur a été installé dans le château d'eau Doublement de la conduite du château d'eau en 2006 Aujourd'hui pression suffisante Très peu de pertes sur le réseau	Ouvrages en bon état
Points faibles Et Tx à prévoir	Etanchéité du réservoir ancien actuellement HS à refaire (7 000€) Ressource et stockage insuffisants en période de pointe Volumes autorisés déjà dépassés (616m3/j en pointe pour 450m3/j) Recherche d'une nouvelle ressource ou interconnexion à envisager (St Quentin ou la Capelle) réserve incendie de 120m3 à « bloquer » Prévoir dispositifs anti intrusions sur les installations		URGENCE Insuffisance et vétusté des ouvrages de stockage Projet : augmenter la capacité du réservoir de Masmolène et supprimer le réservoir de la Capelle ce qui permettrait de réduire les frais d'entretien et d'augmenter la capacité pour répondre à la réglementation sur les réserves incendies et au problème de pression insuffisante.	Insuffisance des réserves en été	Pb de pression d'eau qui risque de s'amplifier, réservoir légèrement sous dimensionné. Pb de réserve DFCI	Pb de sécurité des approvisionnements , 1 seul captage Ressource fragile , pas de maillage de secours ni de ressource alternative	Manque d'eau en été Achat d'eau nécessaire (200 m3 en 2016) Amélioration de la ressource nécessaire (rapport de l'hydrogéologue en attente) Volume et organisation du réseau DFCI insuffisant
Réseau	3 260 ml adduction 12 860 ml distribution		15 000 ml	9 570ml	5 940 ml	8 000ml	7 960 ml
Points forts	Mise en place de compteurs de sectorisation et de vannes de sectionnement		Réseau majoritairement récent en PVC	Renouvellement en fct des besoins	Rendement du réseau satisfaisant		Vannes de sectorisation Peu de pertes dans le réseau Contrat d'achat avec la Bastide d'Engas
Points faibles Et Tx à prévoir	Réseaux âgés et dans un état médiocre travaux à prévoir. Rendement du réseau 61%		Réseau complexe Pb de pression	Bc de piscines, Pb de fuites plus sensibles du fait de l'insuffisance de la réserve en été.	Réseau majoritairement ancien (années 60) en amiante ciment Pas de renouvellement de réalisé Réfection de 500ml de conduite AEP de prévues en 2016 (conduite de transfert et rue du lavoir)	Installations sensibles aux inondations. gros dégâts en 2014 Programme de tx en cours	Réseau fragile secteur Mas carrière Projet de réhabilitation dans ce secteur Compteurs implantés en domaine privé de surcroit résidences secondaires souvent fermées inaccessibles en cas de fuite
organisation	Contrat de prestation avec Alliance pour la maintenance électromécanique des installations, l'entretien du dispositif de traitement et les réparations courantes sur le réseau. Règlement de service datant de 1959		Contrat de prestation avec Alliance pour la désinfection des équipements hydraélec Contrat de prestation pour le nettoyage des châteaux d'eau et la surveillance des captages	Mise en place d'un tarif progressif pour limiter les grosses consommations	Contrat de prestation avec Lauriol (Alliance) pour l'entretien de la station de pompage et de la chloration	électromécanique Alliance Fonctionnement du service avec une commission d'usagers 1 contrat d'entretien Nettoyage du château d'eau avec Alliance	Intervention de l'entreprise Basaljet Maintenance electro mécanique et entretien des réservoirs Alliance

AEP	Lussan	Fons sur Lussan	Vallerargues	St Laurent la Vernède	Fontarèche	La Bruguière	BLAUZAC	MOUSSAC
	SIAEP de Lussan			SIAEP St Laurent La Vernède				
SD AEP	2005 par SIEE			2016 2017 Cereg ingénierie			2016 /2017 par Oteis	2014/2015 par Cereg
Equipement de production	2 Captages autorisés Leque et Audabiac Connexion de secours sur Mejannes le Clap Désinfections chlore gazeux 5 réservoirs de 150,300,150,50 et 150 m3 2 stations de reprise ou un accélérateur			2 captages La rouquette et Estrasson en cours de régularisation administrative Désinfection au chlore gazeux 3 réservoirs de 250 m3 chacun sur chacune des Communes 1 station de reprise au réservoir de Fontarèche			2 forages sur Listerne en cours de régularisation administrative Désinfection au chlore gazeux 1 château d'eau de 200 m3 Supression de l'ensemble du village au pied du réservoir	1 puits avec 2 pompes en cours de régularisation administrative Désinfection au chlore gazeux 1 château d'eau de 210 m3
Points forts	Renouvellement des compteurs pour pyramide d'âge conforme Très bon entretien des installations			Bonne exploitation des ouvrages.				
Points faibles Et Tx à prévoir	Problème de turbidité sur Audabiac lors des épisodes pluvieux mais sans impact sur distribution (réserves suffisantes et secours sur Mejannes le Clap) Demande ARS pour mise en place traitement turbidité			Ressource insuffisante – Nouveau captage à créer au Nord de St Laurent de St Laurent Réserves également insuffisantes – Nouveau réservoir à créer avec le nouveau forage.			Volumes communaux non facturés Problème de turbidité au forage (eaux karstiques) Projet de traitement sur filtration en 2018 (800 k€)	Réserve insuffisante-nouveau château d'eau de 1000 m3 à construire (855 K€)
Réseau	51 Km dont 48 Km de distribution et 3 Km d'adduction Renouvellement conséquent en 2010			2 UDI interconnecté avec 40 Km de réseaux dont 36,5 km de distribution et 3,5 Km d'adduction			23 Km de distribution et 1,3 Km d'adduction	11,9 Km de distribution et 4,3 Km d'adduction
Points forts	Rendement très bon de 88 %			Rendement excellent de 93 %			Rendement satisfaisant de 78 %	Rendement médiocre
Points faibles Et Tx à prévoir	Prévoir du renouvellement systématique.			Diamètre canalisations insuffisant posant des problèmes d'alimentation. (60 % inférieur à 60 mm) Gros programme de renforcement et de renouvellement à prévoir			Renouvellement systématique à prévoir	Renouvellement et renforcement des réseaux afin d'augmenter le rendement (450 K€)
Organisation	2 agents équivalent à un temps plein 38h/semaine/ Astreinte par les deux agents Fonctionnement satisfaisant -Equipe intervient sur l'assainissement collectif et individuel			3 personnes affectés au service dont un agent technique à 30 % et un responsable à 70 % et une administratif à 15h/semaine Pas d'astreinte (appel des élus) Difficultés de dissocier les deux services. Marché à commande pour les travaux			Prestation de service de SAUR pour l'électromécanique, réservoir et chloration (2019) 1 agent administratif à 4 % du temps Un agent technique à 40 % du temps complet. Astreintes assurées par les agents communaux	Prestation de service de SAUR pour l'électromécanique, réservoir et chloration Personnel conséquent affecté au service 6 agents dont 4 techniques et 2 administratif (4 à 17 h/semaine et 2 à 12 h/semaine)

AEP	SAINT QUENTIN LA POTERIE	SAINT MAXIMIN	UZES
SD AEP	2013 par Cereg	2007/2008 par Cereg	2016/2017 par OTEIS
Equipement de production	Captage mas d'Ayran avec bâche et pompes de reprise -Non autorisé Nouveau captage de substitution Madonne en cours d'autorisation Désinfection au chlore gazeux 1 réservoir de 750 m3 et une bâche de reprise de 150 m3	1 captage Moulin de Bernis commun avec Sanilhac. Autorisation à refaire par rapport au volume Désinfection à la javel 2 réservoirs de 500 et 200 m3 Station de reprise de 34 m3/h située entre les deux réservoirs	Deux captages autorisés. Vallée de l'Eure composée de 3 pompes (2x300 et 1x380 m3/h) Forage des Fouzes (secours) -3 forages de 200 m3/h Désinfection au chlore gazeux 1 réservoir avec 3 cuves dont 2 de 1500 et 1 de 3000 m3 Surpresseur sur quartier de Jols
Points forts			Ressources sécurisées
Points faibles Et Tx à prévoir	Fonctionnement en refoulement distribution de l'alimentation du réservoir Nouveau réservoir de 1500 m3 pour 2018 2020 à proximité nouvelle ressource	Fragilité de la ressource sur le plan quantitatif. Nouvelle ressource ou interconnexion à prévoir pour sécuriser Accès captage impossible lors des inondations	
Réseau	45,7 Km	14 Km de réseaux dont 9,8 de distribution, 1,9 d'adduction et 2,28 mixte	114,5 Km 29 compteurs de sectorisation pour suivi en continu
Points forts			
Points faibles Et Tx à prévoir	Refoulement distribution pour l'alimentation du réservoir. Sera supprimé avec la nouvelle ressource et le nouveau réservoir.	Rendement moyen à améliorer.	Rendement mauvais lié à des conduites vétustes. Gros programme de renouvellement à prévoir et un suivi plus poussé des fuites
organisation	Prestation de service de SAUR pour la gestion et maintenance du service y compris astreinte sauf facturation et clientèle Personnel 3 agents dont 2 techniques et 1 administratif (2 à 17 h/semaine et 1 à 10 h/semaine DGS affecté à 5 h/semaine	Contrat de prestation avec VEOLIA pour l'électromécanique, la chloration. 2 agents administratifs pour l'accueil, facturation, RH et marchés publics à temps partiel de 140 et 300 h/an (70 % sur l'AEP) 1 agent à temps complet de 1060 h/an pour les travaux et maintenance affecté à 70 % sur l'AEP et 1 agent à temps partiel à hauteur de 160 /an affecté à 70 % sur l'AEP Pas d'astreinte. Appel en Mairie	Contrat de prestation avec VEOLIA jusqu'en 2018 pour la production et les réservoirs 1 agent administratif temps plein -facturation accueil 2 ouvriers à temps plein 1 responsable à 50 % technique et 45 % administratif et 5 % sur l'EU Prestations DST, DGS et RH de la Mairie non affectées au budget de l'eau, ni celui de l'assainissement

Etat des lieux financier

L'état des lieux financier s'appuie sur les comptes administratifs des trois dernières années réalisées, à savoir les années 2013, 2014 et 2015. Il doit permettre de faire ressortir plusieurs indicateurs :

- Le coût réel d'exploitation du service de l'eau par maîtrise d'ouvrage et consolidé
- La valeur nette comptable consolidée du patrimoine du service de l'eau
- Le capital restant dû (état de la dette) pour le service de l'eau potable et le service d'assainissement collectif
- L'assiette de facturation pour le service de l'eau potable: nombre de m3 vendus et d'abonnés
- Les restes à réaliser éventuels en dépenses ou recettes pour le service de l'eau potable
- L'organisation des services : les ETP du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif ou, à défaut, recueillir les temps passés « perçus » et déclarés par les services lorsque cela est possible.

Cet exercice souffre cependant de certaines limites :

- L'absence de transmission de certaines données financières.
- L'utilisation d'une clé de répartition pour extraire les recettes et les dépenses liées au service de l'eau potable de celles liées au service de l'assainissement collectif aboutit nécessairement à des données estimatives et non réelles.
- La perception des temps passés par le personnel communal pour gérer le service de l'eau potable et le service de l'assainissement collectif est un élément difficile à appréhender.

Les chiffrages résultants de l'état des lieux financier correspondent à des tendances qui seront à mettre à jour au moment du transfert éventuel de la compétence.

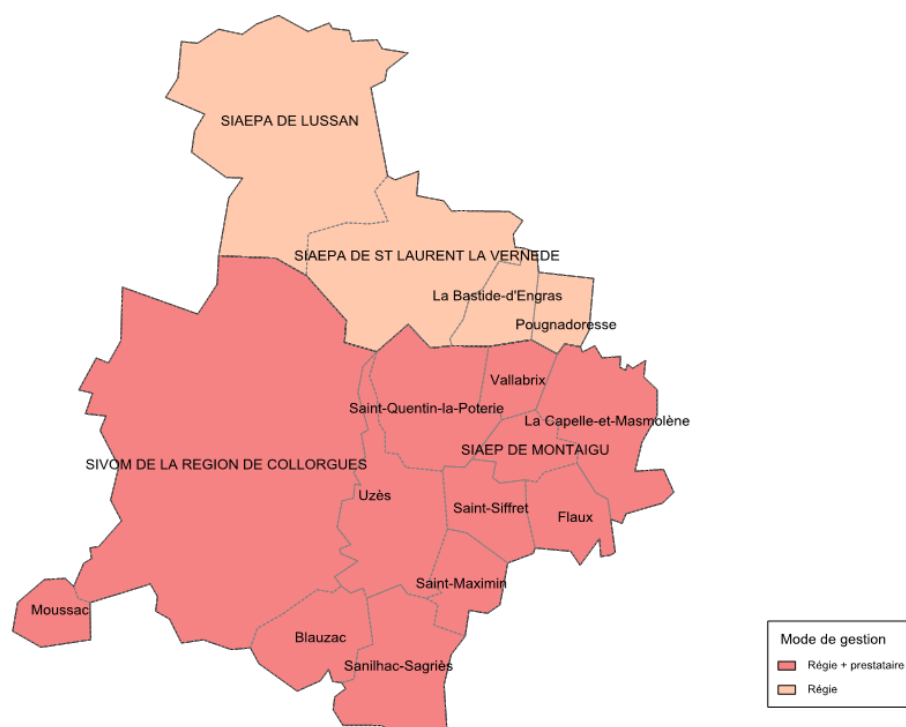
A. Les modes de gestion

■ L'organisation des services d'eau potable

Le service de l'eau potable est exclusivement géré en régie par les maîtrises d'ouvrage du territoire. Certaines concluent des conventions de prestations de service pour les besoins techniques du service.

Les modes de gestion au 1^{er} janvier 2016 sont présentées dans la carte ci-après pour l'ensemble des collectivités du territoire :

Eau potable - Modes de gestion



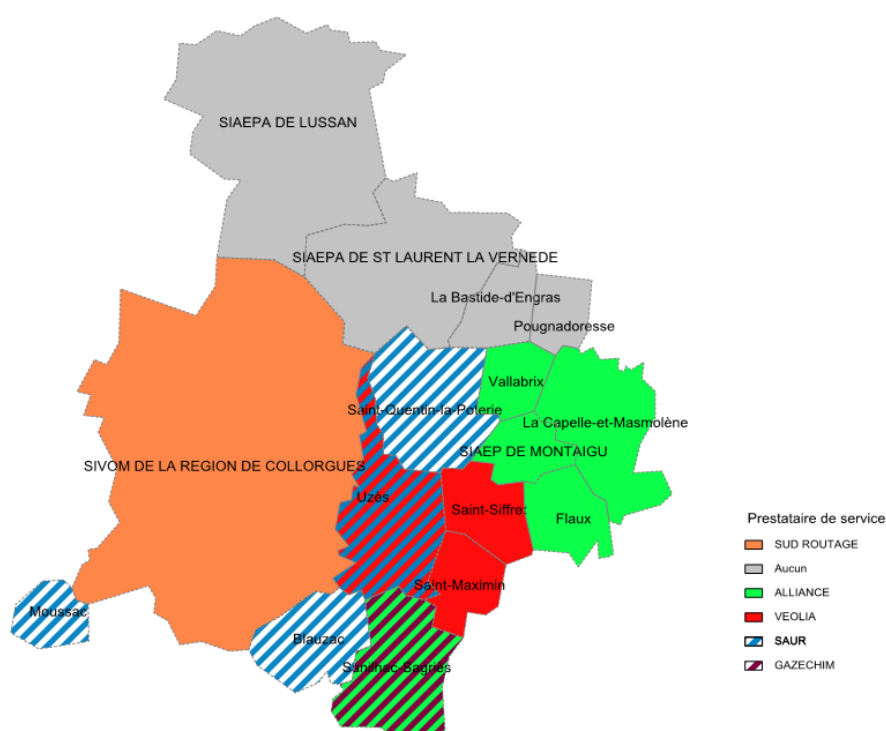
Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique

■ Les contrats de prestations de service

Les contrats conclus avec les prestataires de service sont identifiés dans les pages suivantes.

La carte reproduite ci-après illustre les secteurs d'intervention des différents prestataires de services pour le service eau potable à l'échelle de la communauté de communes :

Eau potable - Prestataires de services



Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique

Les collectivités qui ont recours à des prestataires de services sont les suivantes :

	Collectivité	Prestataire	Objet de la prestation	Date	Echéance	Prix
1	SIVOM de Collorgues	Sud-Routage	Mise sous pli et l'envoi des factures aux abonnés			
2	SIAEPA de Montaigu	Alliance	Maintenance courante et électromécanique des installations de production, la gestion et l'entretien du dispositif de traitement par chlore gazeux, ainsi que pour les réparations courantes sur le réseau			
3	SIAEP Saint-Laurent-de-la-Vernede					
4	SIAEP de Lussan					
5	Blauzac	SAUR	L'électromécanique, le nettoyage du réservoir et la chloration.			
6	Flaux	Alliance	Maintenance de la station de pompage et la chloration	22/09/2015	Renouvelable par tacite reconduction	1 096.17 € HT/an pour la maintenance
		Alliance (Vidages Lauriol)	Le nettoyage du réservoir une fois par an ; la visite technique biannuelle pour la maintenance électromécanique et le nettoyage des châteaux d'eau.	20/10/2006	Durée initiale de 2 ans reconductible par tacite reconduction	820 € HT/an pour le nettoyage du réservoir
7	La Bastide-d'Engras					
8	La Capelle-et-Masmolène					
9	Moussac	SAUR	L'entretien de la station de pompage et le réservoir, ainsi que pour l'astreinte.			4 700 € HT/ an pour l'entretien de la station de pompage + 955 € HT/an pour le nettoyage du réservoir + 700 € HT/ an pour l'astreinte

10	Pougnadoresse					
11	Saint-Maximin	Véolia	L'électromécanique et la chloration			
12	Saint-Quentin-la-Poterie	SAUR	La maintenance de l'ensemble des ouvrages et l'astreinte.			
13	Saint-Siffret	Véolia	Surveillance des ouvrages et la chloration, l'astreinte et les travaux de dépannage (sur devis)	01/07/2008	Renouvelable	
14	Sanilhac-Sagriès	Gazechim	Le remplacement des cartouches de chlore			
		Alliance	Assistance technique pour le nettoyage du réservoir et la désinfection	01/10/2007	Durée initiale de 2 ans renouvelable 3 fois pour la même durée	688 € HT/an pour le nettoyage du réservoir + 1 248 €/an pour l'assistance technique
15	Uzès	Véolia	Le pompage			
		SAUR	Relève des compteurs			
16	Vallabrix	Alliance	Nettoyage du réservoir et assistance technique	01/03/2006	Durée initiale de 3 ans renouvelable par tacite reconduction par période de même durée	1 205 € HT/ intervention pour le nettoyage du réservoir + 960 € HT/an pour l'assistance technique

■ Les moyens humains

La recomposition des ETP affichée correspond aux estimations des temps passés des agents pour gérer le service de l'eau potable (hors personnel intervenant dans le cadre des prestations de service) et collectées lors des entretiens.

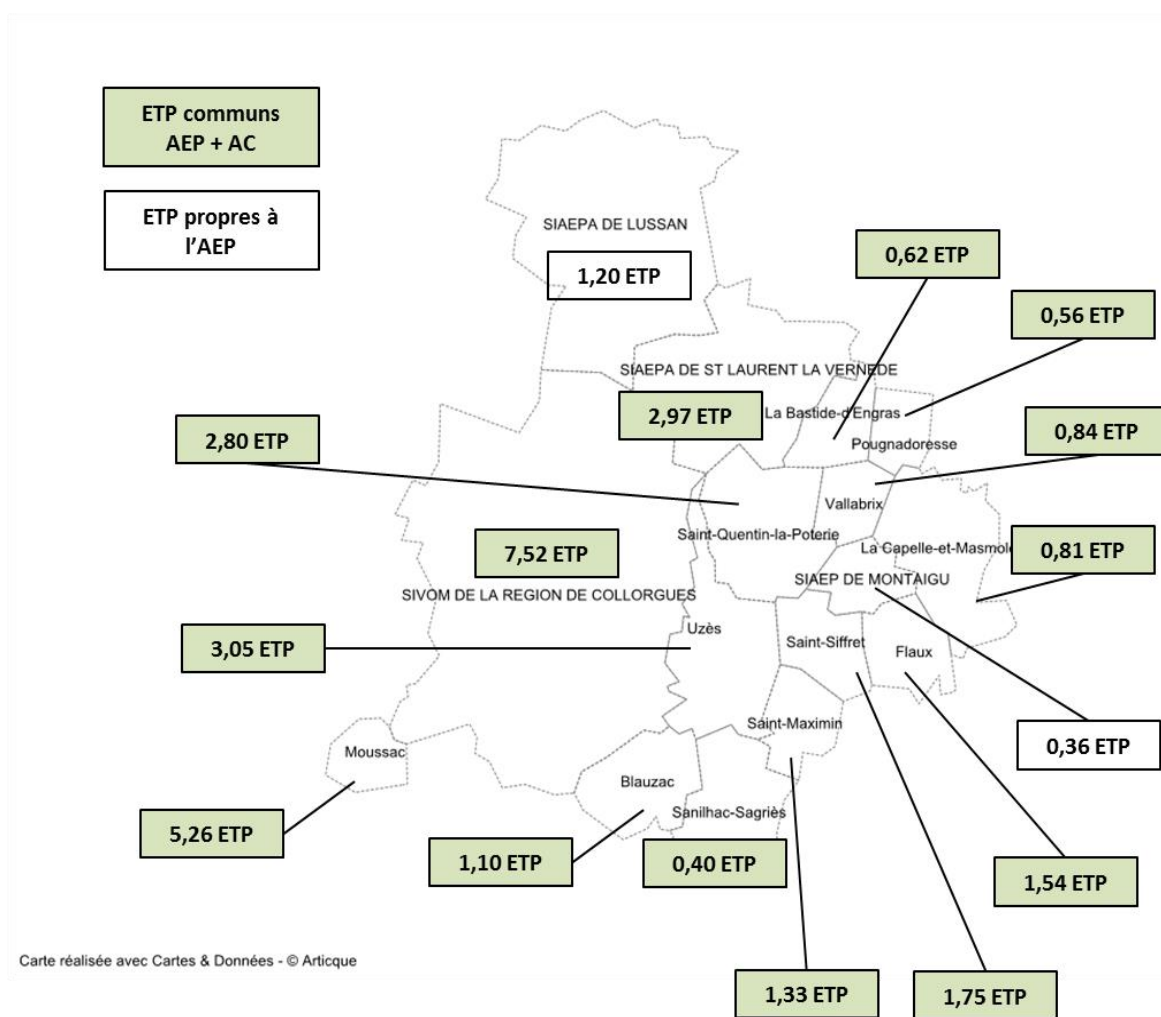
Les temps passés estimés ont été convertis en équivalent temps plein (ETP). Le coût du personnel reconstitué est obtenu en multipliant le nombre d'ETP estimé par le coût d'un ETP (35 000 €/an charges comprises en moyenne).

Le coût global reconstitué du personnel s'élève à 687 688 € € pour le service de l'eau potable.

L'exercice de la compétence eau potable mobilise à l'échelle du territoire:

- 30,54 ETP mutualisés eau potable et assainissement
- 1,56 ETP propres au service de l'eau potable

La carte représentant les ETP par collectivité est reproduite ci-après :



Les ETP reconstitués détaillés et répartis entre les compétences eau potable et assainissement collectif sont les suivants :

N°	Collectivité	RECONSTITUTION ETP - EAU POTABLE						RECONSTITUTION ETP - ASSAINISSEMENT COLLECTIF						ETP communs
		Agent technique (nb ETP)	Encadrement (nb ETP)	Bénévolat (nb ETP)	Agent administratif (nb ETP)	Total ETP	Reconstitution ETP (base 35 000 €/an/ETP)	Agent technique (nb ETP)	Encadrement (nb ETP)	Bénévolat (nb ETP)	Agent administratif (Nb ETP)	Total ETP	Reconstitution ETP (base 35 000 €/an/ETP)	
1	SIVOM DE LA REGION DE COLLORGUES	2,38	1,10		0,29	3,76	131 600,00	2,38	1,10		0,29	3,76	131 600,00	7,52
2	SIAEP DE MONTAIGU	0,10			0,26	0,36	12 557,69					-	-	0,36
3	SIAEPA DE ST LAURENT LA VERNEDE	1,83				1,83	64 000,00	1,14				1,14	40 000,00	2,97
4	SIAEPA DE LUSSAN	1,00			0,20	1,20	41 900,00					-	-	1,20
5	Arpailhargues-et-Aureillac					-	-				0,01	0,01	192,31	0,01
6	Aubussargues					-	-	0,46			0,00	0,46	16 153,85	0,46
7	Blauzac	0,40			0,04	0,44	15 400,00	0,60			0,06	0,66	23 100,00	1,10
8	Flaux	0,76			0,01	0,77	26 894,23	0,76			0,01	0,77	26 894,23	1,54
9	Fons-sur-Lussan					-	-	0,11			0,03	0,14	4 923,08	0,14
10	La Bastide-d'Engras	0,23		0,09	0,05	0,37	13 038,46	0,17		0,03	0,05	0,25	8 730,77	0,62
11	La Capelle-et-Masmolène	0,42			0,19	0,61	21 461,54	0,10			0,10	0,20	7 000,00	0,81
12	Lussan					-	-	0,57			0,11	0,68	23 692,31	0,68
13	Moussac	1,80			0,83	2,63	92 000,00	1,80			0,83	2,63	92 000,00	5,26
14	Pougnadoresse	0,11		0,07	0,13	0,31	10 903,85	0,11			0,13	0,24	8 567,31	0,56
15	Saint-Hippolyte-de-Montaigu					-	-	0,10			0,10	0,20	7 000,00	0,20
16	Saint-Maximin	0,76			0,17	0,93	32 576,92	0,33			0,07	0,40	13 961,54	1,33
17	Saint-Quentin-la-Poterie	1,00	0,07		0,33	1,40	49 000,00	1,00	0,07		0,33	1,40	49 000,00	2,80
18	Saint-Siffret	0,75			0,50	1,25	43 750,00	0,25			0,25	0,50	17 500,00	1,75
19	Saint-Victor-des-Oules					-	-	0,10			0,10	0,20	7 000,00	0,20
20	Sanilhac-Sagriès	0,13			0,07	0,20	6 990,38	0,13			0,07	0,20	6 990,38	0,40
21	Serviers-et-Labaume					-	-	1,20			0,06	1,26	44 000,00	1,26
22	Uzès	2,00			1,00	3,00	105 000,00		0,05			0,05	1 750,00	3,05
23	Vallabrix	0,57			0,02	0,59	20 615,38	0,23			0,02	0,25	8 615,38	0,84
24	Vallérargues					-	-	0,13			0,13	0,25	8 851,06	0,25
	TOTAL	14,24	1,17	0,16	4,08	19,65	687 688,46	11,66	1,22	0,03	2,73	15,64	547 522,22	35,29

1 compétence 2 compétences

B. Les nomenclatures comptables

Les nomenclatures comptables sont explicitées pour les compétences eau potable et assainissement page 31 du présent rapport.

C. Le régime TVA des budgets de l'eau potable

L'assujettissement à la TVA de la fourniture d'eau est **obligatoire** pour les communes d'au moins **3 000 habitants** ou pour les établissements publics de coopération intercommunale dont le champ d'action s'exerce sur un territoire d'au moins 3 000 habitants (art. 256 B CGI).

En revanche, l'assujettissement à TVA est **optionnel** pour les communes de **moins de 3 000 habitants** ou pour les établissements publics de coopération intercommunale dont le champ d'action s'exerce sur un territoire de moins de 3 000 habitants (art. 260 A CGI).

Au regard de nombre d'habitants de chaque collectivité compétente, seuls le SIVOM de Collorgues, la commune d'Uzès et la commune de Saint-Quentin-la-Poterie sont soumis à l'obligation d'assujettissement à TVA de leurs budgets eau potable. Cette obligation est respectée par chacune de ces collectivités.

A notre connaissance, parmi les autres collectivités de moins de 3 000 habitants, non soumises à cette obligation, seule la commune de Saint-Siffret a levé l'option d'assujettissement.

Le tableau reproduit ci-après rend compte de l'assujettissement TVA des budgets eau potable :

	Collectivité	Nombre d'habitants ¹⁹	Assujettissement TVA – Budget AEP
1	SIVOM de Collorgues	7 688	Assujetti
2	SIAEPA de Montaigu	573	Non assujetti
3	SIAEP Saint-Laurent-de-la-Vernede	1 368	Non assujetti
4	SIAEP de Lussan	908	Non assujetti
5	Blauzac	1 193	Non assujetti
6	Flaux	326	Non assujetti
7	La Bastide-d'Engras	213	Non assujetti
8	La Capelle-et-Masmolène	439	Non assujetti
9	Moussac	1 353	Non assujetti
10	Pougnadoresse	244	Non assujetti
11	Saint-Maximin	707	<i>Donnée non communiquée</i>
12	Saint-Quentin-la-Poterie	3 035	Assujetti

¹⁹ Population totale légale en vigueur en 2016 – Millésime 2013 (source : DGCL, BANATIC/Insee,RP)

13	Saint-Siffret	1 089	Assujetti
14	Sanilhac-Sagriès	963	Non assujetti
15	Uzès	8 976	Assujetti
16	Vallabrix	407	Non assujetti

D. Les abonnés

Le nombre total d'abonnés du service de l'eau potable sur le périmètre est de **17 261 abonnés** en 2015, soit un ratio moyen de 0,59 abonné/habitant.

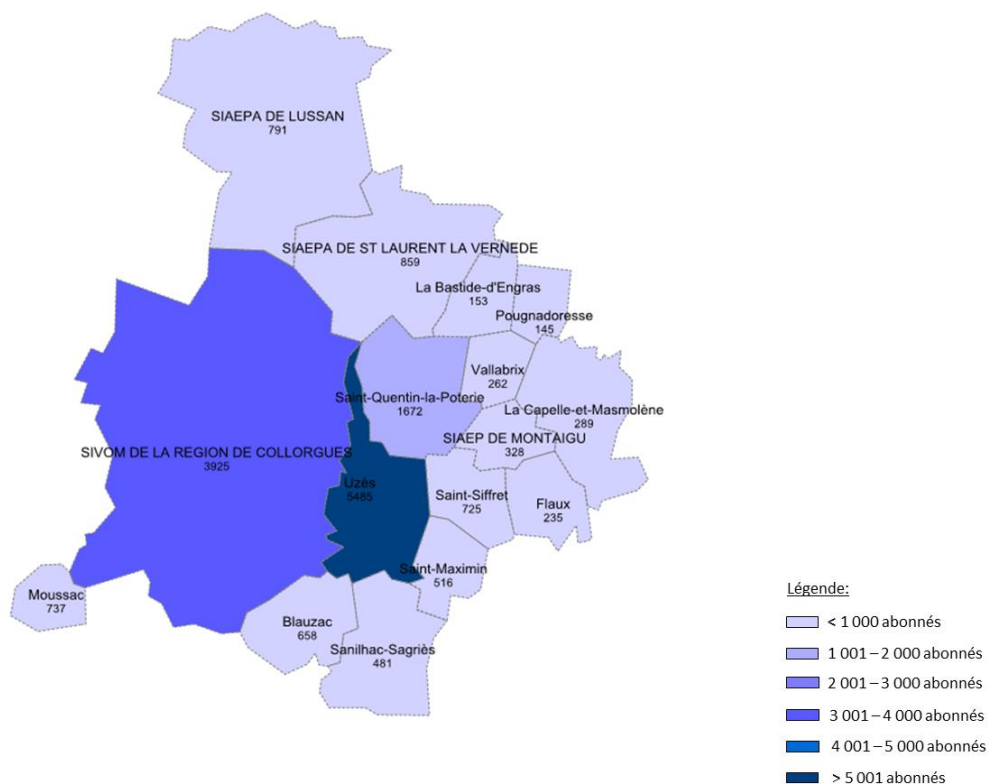
Le tableau reproduit ci-après permet la comparaison entre le nombre d'habitants et le nombre d'abonnés par collectivité :

	Collectivité	Nombre d'habitants ²⁰	Nombre d'abonnés (2015)	Ratio Nb abonnés/ nb habitants
1	SIVOM de Collorgues	7 688	3 925	0.51
2	SIAEPA de Montaigu	573	328	0.57
3	SIAEP Saint-Laurent-de-la-Vernede	1 368	859	0.63
4	SIAEP de Lussan	908	791	0.87
5	Blauzac	1 193	658	0.55
6	Flaux	326	235	0.72
7	La Bastide-d'Engras	213	153	0.72
8	La Capelle-et-Masmolène	439	289	0.66
9	Moussac	1 353	737	0.54
10	Pougnadoresse	244	145	0.59
11	Saint-Maximin	707	516	0.73
12	Saint-Quentin-la-Poterie	3 035	1 672	0.55
13	Saint-Siffret	1 089	725	0.67
14	Sanilhac-Sagriès	963	481	0.50
15	Uzès	8 976	5 485	0.61
16	Vallabrix	407	262	0.64

²⁰ Population totale légale en vigueur en 2016 – Millésime 2013 (source : DGCL, BANATIC/Insee,RP)

La répartition des abonnés au service de l'eau potable sur le territoire de la CCPU est représentée par la carte ci-après :

Eau potable - Nombre d'abonnés 2015



Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique

E. Les volumes facturés

Le volume total facturé sur le périmètre en 2015 pour le service de l'eau potable est de **2 219 877 m³**, soit un ratio moyen de **128,61 m³/abonné**. Ce ratio est très proche du ratio moyen de référence constaté à l'échelle du territoire français de 120 m³ (consommation moyenne pour un foyer de 4 personnes) alors même que le taux d'occupation par foyer est inférieur.

Le tableau reproduit ci-après permet la comparaison entre le nombre d'habitants et le nombre d'abonnés par collectivité :

	Collectivité	Nombre d'habitants ²¹	Nombre d'abonnés (2015)	Volumes facturés – hors vente d'eau (2015) – m ³	Ratio volumes facturés / abonnés – ab./m ³
1	SIVOM de Collorgues	7 688	3 925	541 705	138.01
2	SIAEPA de Montaigu	573	328	48 787	148.74
3	SIAEP Saint-Laurent-de-la-Vernede	1 368	859	101 621*	118.30
4	SIAEP de Lussan	908	791	115 645	146.20
5	Blauzac	1 193	658	79 520*	120.85
6	Flaux	326	235	31 050*	132.13
7	La Bastide-d'Engras	213	153	19 639	128.36
8	La Capelle-et-Masmolène	439	289	29 637	102.55
9	Moussac	1 353	737	78 292	106.23
10	Pougnadoresse	244	145	16 336	112.66
11	Saint-Maximin	707	516	64 768	125.52
12	Saint-Quentin-la-Poterie	3 035	1 672	167 308	100.06
13	Saint-Siffret	1 089	725	147 212	203.05
14	Sanilhac-Sagriès	963	481	62 207	129.33
15	Uzès	8 976	5 485	689 323	125.67
16	Vallabrix	407	262	26 827	102.39

²¹ Population totale légale en vigueur en 2016 – Millésime 1672 2013 (source : DGCL, BANATIC/Insee, RP)

* Les volumes facturés du SIAEPA de Saint-Laurent-de-la-Vernède, de Blauzac et de Flaux correspondent à la moyenne des trois dernières années, l'année 2015 n'étant pas représentative.

Les collectivités dont le ratio abonnés par habitant est le plus faible –et donc dont le foyer se compose de plusieurs personnes – ne sont pas nécessairement les collectivités où la consommation par abonné est la plus forte. Cela peut s'expliquer par la présence de gros consommateurs sur ces territoires.

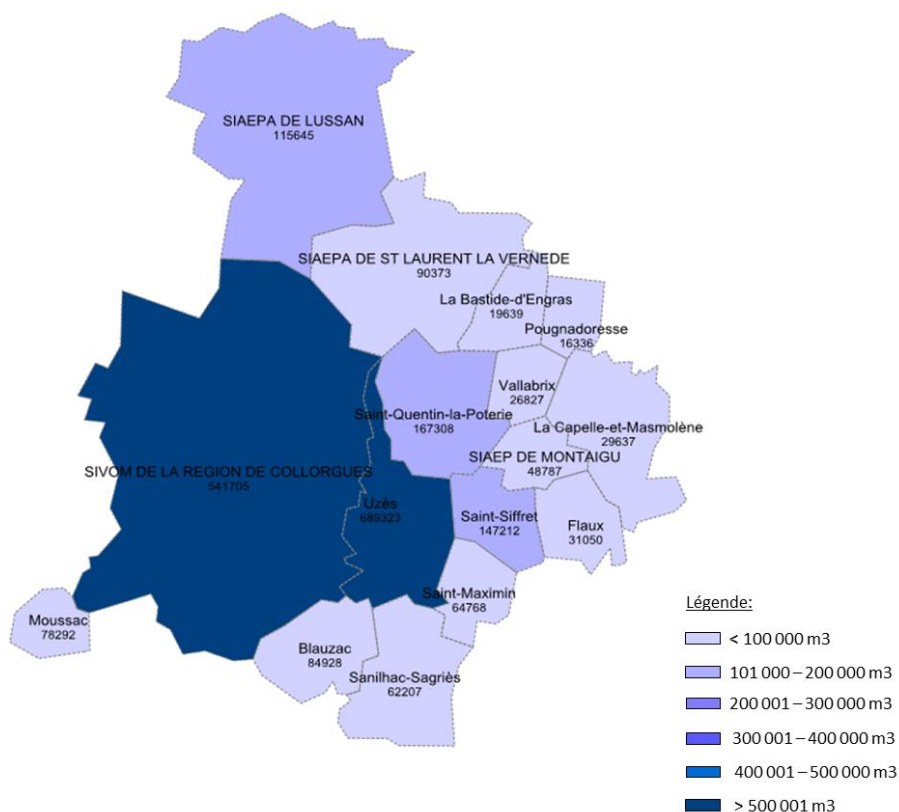
Les collectivités exerçant la compétence eau potable sur le territoire de la CCPU peuvent être classées en deux profils de consommation très distincts :

- Les collectivités facturant plus de 500 000 m3/an
- Les collectivités facturant moins de 250 000 m3/an

Si la majorité des collectivités facturent moins de 250 000 m3/an (14 collectivités sur 16), elles ne représentent cependant que 44% de la consommation totale sur le territoire de la CCPU. Ainsi, la commune d'Uzès et le SIVOM de Collorgues représentent 66% des consommations annuelles.

La répartition des consommations au service de l'eau potable sur le territoire de la CCPU est représentée par la carte ci-après :

Eau potable - Volumes facturés 2015



Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique

F. Les tarifs pratiqués

Les données relatives aux tarifs appliqués par les collectivités présentent sur le territoire de la CCPU sont issues du recueil des données 2015 (délibérations des communes). Le prix moyen 2015 est calculé sur la base d'une facture 120m3. Les tarifs évoqués sont hors taxes et hors redevances.

Le prix moyen du m3 (base 120m3) non pondéré et hors taxes et redevances en 2015 est de **1.63 € HT/m3**. A titre de comparaison, le prix du m3 moyen sur le territoire de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse hors taxes et hors redevances est de **1.88 € HT/m3²²** en 2012. Le prix moyen du m3 sur le territoire de la CCPU est ainsi plus faible que le prix moyen sur le territoire de l'Agence de l'eau. Il faut cependant noter que les années comparées ne sont pas identiques, puisque la dernière année disponible sur le site de l'Agence de l'eau est 2012.

Le tableau reproduit ci-après rend compte du prix pratiqué par chaque collectivité :

	Collectivité	Nombre d'habitants ²³	Nombre d'abonnés (2015)	Prix du m3 – base 120 m3
1	SIVOM de Collorgues	7 688	3 925	1.70
2	SIAEPA de Montaigu	573	328	<i>Donnée non communiquée</i>
3	SIAEP Saint-Laurent-de-la-Vernede	1 368	859	1.84
4	SIAEP de Lussan	908	791	1.73
5	Blauzac	1 193	658	1.77
6	Flaux	326	235	1.74
7	La Bastide-d'Engras	213	153	1.23
8	La Capelle-et-Masmolène	439	289	1.69
9	Moussac	1 353	737	1.35
10	Pougnadoresse	244	145	1.72
11	Saint-Maximin	707	516	1.92
12	Saint-Quentin-la-Poterie	3 035	1 672	1.30

²² Source : site officiel de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (www.eurmc.fr).

²³ Population totale légale en vigueur en 2016 – Millésime 1672 2013 (source : DGCL, BANATIC/Insee, RP) 725

13	Saint-Siffret	1 089	725	1.23
14	Sanilhac-Sagriès	963	481	1.70
15	Uzès	8 976	5 485	1.51
16	Vallabrix	407	262	2.00

G. La facture type 120 m3

■ Le plafonnement de la part fixe

La facture d'eau potable comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné (part variable) et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement (part fixe), notamment du nombre de logements desservis (art. L2224-12-4 CGCT).

Depuis la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, cet article prévoit le plafonnement de la part fixe. Les modalités de calcul de ce plafond sont prévues par l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé. Cet arrêté est précisé par une circulaire du 4 juillet 2008 présentant les modalités de calcul du plafond de la part non proportionnelle au volume d'eau consommé (ou part fixe) de la facture d'eau.

Ainsi, depuis 2010, le montant maximal de l'abonnement (part fixe) ne peut dépasser 30% de la facture pour une consommation d'eau de 120 m3 (art. 2 et art. 5 de l'arrêté du 6 août 2007). Ce seuil est fixé à 40% pour les communes rurales au sens de l'article D. 3334-8-1 du CGCT, c'est-à-dire les communes de moins de 2 000 habitants ou les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 5 000 habitants si elle n'appartient pas à une unité urbaine ou si elles appartiennent à une unité urbaine dont la population n'excède pas 5 000 habitants. Aucune commune n'appartient à une unité urbaine.

L'ensemble des collectivités compétentes en eau potable intègre une part fixe dans leur facture d'eau²⁴. Elles respectent toutes le seuil de 40% ou de 30% (pour la commune d'Uzès et le SIVOM de la région de Collorgues), excepté le SIAEPA de Lusssan.

²⁴ La délibération tarifaire du SIAEP de Montaigu ne nous a pas été transmise au moment de la rédaction de ce rapport.

Le tableau reproduit ci-après rend compte de la composition de la facture type 120 m3 de chaque collectivité :

	Collectivité	Nombre d'habitants ²⁵	Part fixe - €	Part variable – base 120 m3 ²⁶ - €	Facture type 120 m3 - €	% Part fixe / facture - %
1	SIVOM de Collorgues	7 688	46.00	1.32	204.40	22.50%
2	SIAEPA de Montaigu	573				
3	SIAEP Saint-Laurent-de-la-Vernede	1 368	65.69	1.29	220.49	29.79%
4	SIAEP de Lussan	908	90.00	0.98	207.60	43.35%
5	Blauzac	1 193	84.87	1.06	212.07	40.00%
6	Flaux ²⁷	326	45.00	1.58	235.00	19.15%
7	La Bastide-d'Engras	213	35.00	0.94	147.80	23.68%
8	La Capelle-et-Masmolène	439	50.00	1.27	202.40	24.70%
9	Moussac	1 353	52.00	0.92	162.40	32.02%
10	Pougnadoresse	244	50.00	1.30	206.00	24.27%
11	Saint-Maximin	707	50.00	1.50	230.00	21.74%
12	Saint-Quentin-la-Poterie	3 035	49.28	0.86	155.48	31.70%
13	Saint-Siffret	1 089	40.00	0.90	148.00	27.03%
14	Sanilhac-Sagriès	963	60.00	1.20	204.00	29.41%
15	Uzès	8 976	25.00	1.30	181.00	13.81%
16	Vallabrix	407	30.00	1.50	210.00	14.29%

²⁵ Population totale légale en vigueur en 2016 – Millésime 1672 2013 (source : DGCL, BANATIC/Insee, RP)725

²⁶ Certaines collectivités intègrent des tranches de consommation dans leur facture. Le prix du m3 affiché a été calculé sur la base d'une consommation 120 m3.

²⁷ La commune de Flaux pratique un tarif différencié en été et en hiver. Les tarifs reproduits dans le tableau sont les tarifs été, qui sont les plus chers.

■ La dégressivité des tarifs

Le tarif dégressif n'est possible que dans certaines conditions. En effet, la possibilité d'établir une tarification dégressive est strictement encadrée par la loi du 30 décembre 2006 (dite loi « LEMA »). **Un tarif dégressif ne peut être instauré que si plus de 70% du prélèvement d'eau ne fait pas l'objet de règle de répartition des eaux en application de l'article L. 211-2 du code de l'environnement.** Ce tarif dégressif pourra alors être retenu par l'assemblée délibérante.

Le décret n° 2003-869 du 11 septembre 2003 relatif à l'extension des zones de répartition des eaux et modifiant le décret n° 94-354 du 29 avril 1994 précise les zones de répartition des eaux (ZRE) à l'échelle nationale. La description des zones est peu détaillée, puisque le décret ne fait mention que des bassins visés. **Mais il ressort de sa lecture que le secteur d'étude n'est pas concerné par ces zones.**

Les collectivités compétentes en eau potable ne pratiquent pas la dégressivité, la majorité pratiquant un tarif unique.

Le tableau reproduit ci-après rend compte des profils tarifaires par collectivité :

	Collectivité	Nombre d'habitants ²⁸	Profil tarifaire
1	SIVOM de Collorgues	7 688	Tarif unique + surtaxe de la régie
2	SIAEPA de Montaigu	573	
3	SIAEP Saint-Laurent-de-la-Vernede	1 368	Tarif unique
4	SIAEP de Lussan	908	Tarif progressif
5	Blauzac	1 193	Tarif unique
6	Flaux ²⁹	326	Tarif progressif avec distinction été/hiver
7	La Bastide-d'Engras	213	Tarif progressif
8	La Capelle-et-Masmolène	439	Tarif unique
9	Moussac	1 353	Tarif unique

²⁸ Population totale légale en vigueur en 2016 – Millésime 1672 2013 (source : DGCL, BANATIC/Insee, RP) 725

²⁹ La commune de Flaux pratique un tarif différencié en été et en hiver. Les tarifs reproduits dans le tableau sont les tarifs été, qui sont les plus chers.

10	Pougnadoresse	244	Tarif progressif
11	Saint-Maximin	707	Tarif unique
12	Saint-Quentin-la-Poterie	3 035	Tarif unique
13	Saint-Siffret	1 089	Tarif unique
14	Sanilhac-Sagriès	963	Tarif unique
15	Uzès	8 976	Tarif unique
16	Vallabrix	407	Tarif unique

Les grilles tarifaires de chaque collectivité sont reproduites dans les fiches annexées au présent rapport.

H. Présentation des budgets de l'eau consolidés

■ Rappel des principes du transfert de compétences, méthodologie et définitions des agrégats utilisés

Ces éléments sont identiques à ceux exposés pour le service de l'assainissement collectif page 50.

■ Présentation de l'équilibre général des budgets de l'eau potable consolidés

Section d'exploitation consolidée

En 2015, les dépenses totales de fonctionnement existantes de l'ensemble des services de l'eau potable de la communauté de communes s'élèvent à **4 428 k€** (dont 1 332 k€ de charges à caractère général) pour **5 093 k€** de recettes totales de fonctionnement (hors excédent reporté).

L'épargne nette est positive et s'élève **972 k€** pour l'exercice 2015.

Le montant annuel des charges financières existantes s'élèvent à **260 k€** en 2015.

La capacité d'autofinancement brute est de **665 180 €** en 2015.

La capacité d'autofinancement nette est de **238 306 €** en 2015.

Les sections d'exploitation consolidées 2013 – 2015 pour le territoire de la CCPU sont présentées dans le tableau suivant :

CA RECOMPOSE - EAU POTABLE - CONSOLIDATION		CA	CA	CA	CA	BP
M49	Eau potable	2012	2013	2014	2015	2016
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011 Charges à caractère général		578 457,73	1 083 462,86	1 219 335,03	1 332 332,68	1 770 829,66
012 Charges de personnel et frais assimilés		377 772,24	775 970,24	899 756,61	877 787,00	863 339,23
014 Atténuation de produits		297 996,39	383 838,00	292 226,00	309 661,00	345 226,00
65 Autres charges de gestion courante		653 967,57	607 462,17	694 227,68	788 419,75	765 516,27
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		1 908 193,93	2 850 733,26	3 105 545,32	3 308 200,43	3 744 911,17
66 Charges financières		157 073,89	201 265,13	207 542,62	260 157,42	253 947,10
67 Charges exceptionnelles		15 224,57	51 937,38	24 157,80	63 485,60	80 145,46
68 Dotations aux provisions		58 153,50	0,00	0,00	0,00	1 643,84
022 Dépenses imprévues		0,00	0,00	0,00	0,00	9 799,54
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		2 138 645,89	3 103 935,77	3 337 245,74	3 631 843,46	4 090 447,10
023 Virement à la section d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	1 149 474,37
042 Opé. d'ordre de transferts entre sections		324 164,61	721 184,74	778 811,55	796 226,68	863 409,20
043 Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		324 164,61	721 184,74	778 811,55	796 226,68	2 012 883,57
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 462 810,50	3 825 120,51	4 116 057,29	4 428 070,14	6 103 330,67
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00	4 858,58	9 703,79	33 141,84	7 049,07
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013 Atténuations de charges		0,00	2 245,57	1 066,41	2 543,38	1 588,55
70 Produits des serv., du domaine et ventes...		2 280 605,73	3 723 290,32	4 004 044,91	4 644 246,46	4 771 247,74
73 Impôts et taxes		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74 Dotations et participations		14 309,75	47 079,33	52 391,23	50 433,47	25 111,38
75 Autres produits de gestion courante		2 156,33	132 501,07	142 419,06	161 170,23	111 491,03
TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE		2 297 071,81	3 905 116,29	4 199 921,61	4 858 393,53	4 909 438,69
76 Produits financiers		0,00	106,83	82,68	130,98	102,51
77 Produits exceptionnels		24 602,10	21 421,35	94 271,77	16 663,41	5 929,07
78 Reprises sur provisions		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		2 321 673,92	3 926 644,47	4 294 276,06	4 875 187,92	4 915 470,28
042 Opé. d'ordre de transferts entre sections		424 355,48	223 093,73	218 408,31	218 061,79	321 155,92
043 Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		424 355,48	223 093,73	218 408,31	218 061,79	321 155,92
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 746 029,40	4 149 738,20	4 512 684,37	5 093 249,71	5 236 626,20
R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		328 858,97	581 043,30	552 224,82	574 640,18	859 374,00

Section d'investissement

En 2015, les dépenses totales d'équipement s'élèvent à **2 959 k€** auxquelles s'ajoutent 1 175k€ de reste à réaliser à fin 2015 :

- Immobilisations corporelles : 131 k€
- Immobilisations en cours : 2 116 k€
- Total des opérations d'équipement : 48 242 €
- Emprunts et dettes assimilées : 426 873 €

Les recettes totales d'investissement s'élèvent à **2 759€** auxquelles s'ajoutent 243 k€ de reste à réaliser (hors excédent reporté) :

- Emprunts et dettes assimilées : 606 k€
- Subventions d'investissement : 895 k€
- Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) : 67 596 €
- Excédents de fonctionnement capitalisés : 399 513€

Les sections d'investissement consolidées 2013 – 2015 pour le territoire de la CCPU sont présentées dans le tableau suivant :

CA RECOMPOSE - EAU POTABLE - CONSOLIDATION		CA	CA	CA	CA	BP
M49	Eau potable	2012	2013	2014	2015	2016
INVESTISSEMENT						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
010 Stocks		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisation incorporelle (sf 204)		1 040,65	21 876,79	8 331,25	16 458,73	165 848,49
204 Subventions d'équipements versées		0,00	0,00	0,00	0,00	37 756,00
21 Immobilisations corporelles		37 762,85	154 668,14	126 857,51	131 872,78	487 150,95
22 Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours		686 732,40	952 546,38	2 826 119,25	2 116 707,66	4 866 058,18
Total des opérations d'équipement		6 631,69	1 501,16	29 095,51	48 242,17	358 067,01
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		732 167,59	1 130 592,47	2 990 403,53	2 313 281,34	5 914 880,63
10 Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement		6 683,73	0,00	0,00	0,00	2 057,59
16 Emprunts et dettes assimilées		150 441,01	720 280,53	300 166,21	426 873,48	396 552,78
18 Compte de liaison: affectation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Particip. créances rattachées à des particip.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues		0,00	0,00	0,00	0,00	29 983,65
TOTALE DEPENSES FINANCIERES		157 124,74	720 280,53	300 166,21	426 873,48	428 594,02
45X-1 Total des opé. pour compte des tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		889 292,33	1 850 873,00	3 290 569,74	2 740 154,82	6 343 474,65
040 Opé. d'ordre de transferts entre sections		417 671,75	223 093,67	223 951,75	218 843,69	315 820,17
041 Opérations patrimoniales		69 952,85	17 653,88	53 585,78	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		487 624,60	240 747,55	277 537,53	218 843,69	315 820,17
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 376 916,94	2 091 620,55	3 568 107,26	2 958 998,51	6 659 294,83
D001 Déficit d'investissement reporté de N-1		19 704,16	1 211 048,98	466 604,33	126 459,41	108 654,01
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
010 Stocks		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement		79 168,70	605 323,94	605 019,55	895 887,89	1 571 921,28
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	846 504,74	2 656 257,76	606 000,00	649 974,67
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	12 742,91	0,00	0,00
204 Subventions d'équipements versées		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours		8 111,07	23 011,34	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT		87 279,77	1 474 840,02	3 274 020,22	1 501 887,89	2 221 895,95
10 Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)		8 050,96	150 304,71	229 086,41	67 596,07	318 884,32
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		26 731,88	467 263,75	325 322,51	399 513,37	432 214,35
138 Autres subv. d'investissement non transf.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Compte de liaison: affectation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Particip. créances rattachées à des particip.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières		119,30	3 576,71	27 511,92	0,00	22 967,86
024 Produits des cessions		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES FINANCIERES		34 902,13	621 145,17	581 920,84	467 109,45	774 066,52
45X-2 Total des opé. pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		122 181,90	2 095 985,20	3 855 941,06	1 968 997,34	2 995 962,47
021 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	4 799,47	1 141 774,37
040 Opé. d'ordre de transfert entre sections		324 164,61	716 418,44	803 492,31	785 850,44	834 141,34
041 Opérations patrimoniales		69 952,85	17 653,88	53 585,78	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		394 117,46	734 072,32	857 078,08	790 649,92	1 975 915,71
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		516 299,36	2 830 057,52	4 713 019,14	2 759 647,25	4 971 878,19
R001 Excédent d'investissement reporté de N-1		569 486,77	833 282,67	1 134 993,53	1 941 841,84	1 691 468,23

I. Les coûts de revient des services

Les calculs ont été établis en fonction des données recueillies auprès des mairies, après reconstitution des budgets annexes de l'eau potable en hors taxes.

Le calcul du coût de revient correspond à la formule suivante : $CDR = \text{Charges totales de fonctionnement (DOF+DRF)} - \text{dotations aux amortissements (042)} - \text{autres redevances et taxes} - \text{atténuations de produits (014)} / \text{m}^3 \text{ distribués}$.

Le rapport des charges totales de fonctionnement (recomposées) 2015 aux mètres cubes facturés 2015 donne les coûts de revient au m3 suivants pour chaque service :

N°	Collectivité	Volumes facturés	Coût de fonctionnement net - €	Redevance Aegence de l'eau à déduire (si pas déduit dans budget)	Autres redevances et taxes	Cout de revient - €/m3	Prix m3 base 120m3 €/m3
1	SIVOM DE LA REGION DE COLLORGUES	541 705	1 005 216,00	147 076,00	24 681,00	1,54	1,70
2	SIAEP DE MONTAIGU	48 787				0,00	
3	SIAEPA DE ST LAURENT LA VERNEDE	101 621	173 266,00			1,71	1,84
4	SIAEPA DE LUSSAN	115 645	212 234,00		8 510,00	1,76	1,73
5	Blauzac	79 520	156 684,00		7 732,00	1,87	1,77
6	Flaux	31 050	86 400,00		1 863,00	2,72	1,74
7	La Bastide-d'Engras	19 639	19 054,00		881,00	0,93	1,23
8	La Capelle-et-Masmolène	29 637	40 421,00		1 588,00	1,31	1,69
9	Moussac	78 292	94 183,00	22 663,00	4 688,00	0,85	1,35
10	Pougnadoresse	16 336	15 574,00		844,00	0,90	1,72
11	Saint-Maximin	64 768	90 843,52			1,40	1,92
12	Saint-Quentin-la-Poterie	167 308	194 306,00	12 172,00		1,09	1,30
13	Saint-Siffret	147 212	123 898,00			0,84	1,23
14	Sanilhac-Sagriès	62 207	93 722,00			1,51	1,70
15	Uzès	689 323	1 648 444,00		54 527,00	2,31	1,51
16	Vallabrix	26 827	36 937,00		3 090,00	1,26	2,00

* Les volumes facturés du SIAEPA de Saint-Laurent-de-la-Vernède, de Blauzac et de Flaux correspondent à la moyenne des trois dernières années, l'année 2015 n'étant pas représentative.

La commune de Blauzac possède un budget M49 commun à l'eau potable et à l'assainissement collectif. Le résultat annuel de fonctionnement est positif en 2015. Une clé de répartition basée sur le chiffre d'affaires est appliquée pour répartir les charges et les recettes relevant de la compétence eau potable et relevant de la compétence assainissement collectif. Le coût de revient par m3 de la commune est supérieur que son prix au m3 (base 120 m3). Mais en additionnant le coût de revient de l'eau au m3 (1.44 €/m3) et le prix du m3 (base 120 m3) de l'eau (1.55 €/m3), le coût de revient global est inférieur au prix du m3.

Le coût de revient par m3 de Flaux est supérieur que son prix au m3 (base 120 m3) en 2015 car le résultat annuel de fonctionnement de cette année est déficitaire et la clé de répartition est plus favorable à l'eau qu'à l'assainissement.

Le coût de revient estimé par collectivité est à interpréter avec prudence.

Ces estimations sont des **tendances données à titre indicatif**. Elles se basent sur la reconstitution du coût complet du service de l'eau potable dans la limite de

la disponibilité des informations. De plus, des clés de répartition restent encore à valider, pouvant ainsi influencer les résultats ci-dessus.

Cette donnée est très sensible aux caractéristiques suivantes du service :

- Montant du remboursement du capital de la dette : tout emprunt nouveau vient accroître le coût de revient. Les **collectivités peu endettées**, ou n'ayant pas contracté de prêt récemment sur le service de l'eau potable, ont donc un coût de revient plus faible.
- Montant de la dotation aux amortissements liée aux investissements : plus une commune a d'équipements récents, plus la dotation est importante. Les communes ayant un **patrimoine plus ancien** et déjà amorti auront donc un coût de revient plus faible.

D'après les données des collectivités, il ressort au global que le **coût de revient** du service de l'eau potable sur le périmètre est estimé à **1,69 € HT/m3 HT en 2015** alors que le prix moyen facturé est de **1,63 €/m3 HT**.

Le compte 075 « Autres produits de gestion courante » correspond essentiellement à des subventions d'exploitation versées par le budget général. Cette somme consolidée représente 161 170 €, soit **0,07 € HT/m3**. Ajouté au prix du m3, celui-ci représente **1,70 € HT/m3**.

J. Les emprunts en cours

A titre préliminaire, il est nécessaire de rappeler que dans le cadre du transfert de la compétence à la CCPU, l'encours de la dette des collectivités doit être transféré à celle-ci.

Les emprunts en cours sur le territoire de la CCPU sont affectés soit à la compétence eau potable, soit à la compétence assainissement collectif. Seulement deux collectivités ont des emprunts communs à l'eau potable et à l'assainissement, représentant un capital restant dû au 1^{er} janvier 2016 de 427 839 € (Pougnadoresse pour 122 208€ et Vallabrix pour 305 631 €). L'annuité de la dette est répartie comme suit entre les collectivités :

	Collectivité	Nombre d'habitants ³⁰	Charges financières (compte 66) - €	Remboursement du capital (compte 16) - €
1	SIVOM de Collorgues	7 688	87 000.00	194 000.00
2	SIAEPA de Montaigu	573		
3	SIAEP Saint-Laurent-de-la-Vernede	1 368		
4	SIAEP de Lussan	908	Emprunt en cours – donnée 2016 non disponible	Emprunt en cours – donnée 2016 non disponible
5	Blauzac	1 193		
6	Flaux ³¹	326		
7	La Bastide-d'Engras	213		
8	La Capelle-et-Masmolène	439		
9	Moussac	1 353		
10	Pougnadoresse	244	458.33	2 871.59
11	Saint-Maximin	707	1 640.00	4100.00
12	Saint-Quentin-la-Poterie	3 035	20 000.00	16 103.00
13	Saint-Siffret	1 089	8 316.00	11 342.00
14	Sanilhac-Sagriès	963		
15	Uzès	8 976	131 000.00	151 000.00

³⁰ Population totale légale en vigueur en 2016 – Millésime 1672 2013 (source : DGCL, BANATIC/Insee, RP) 725

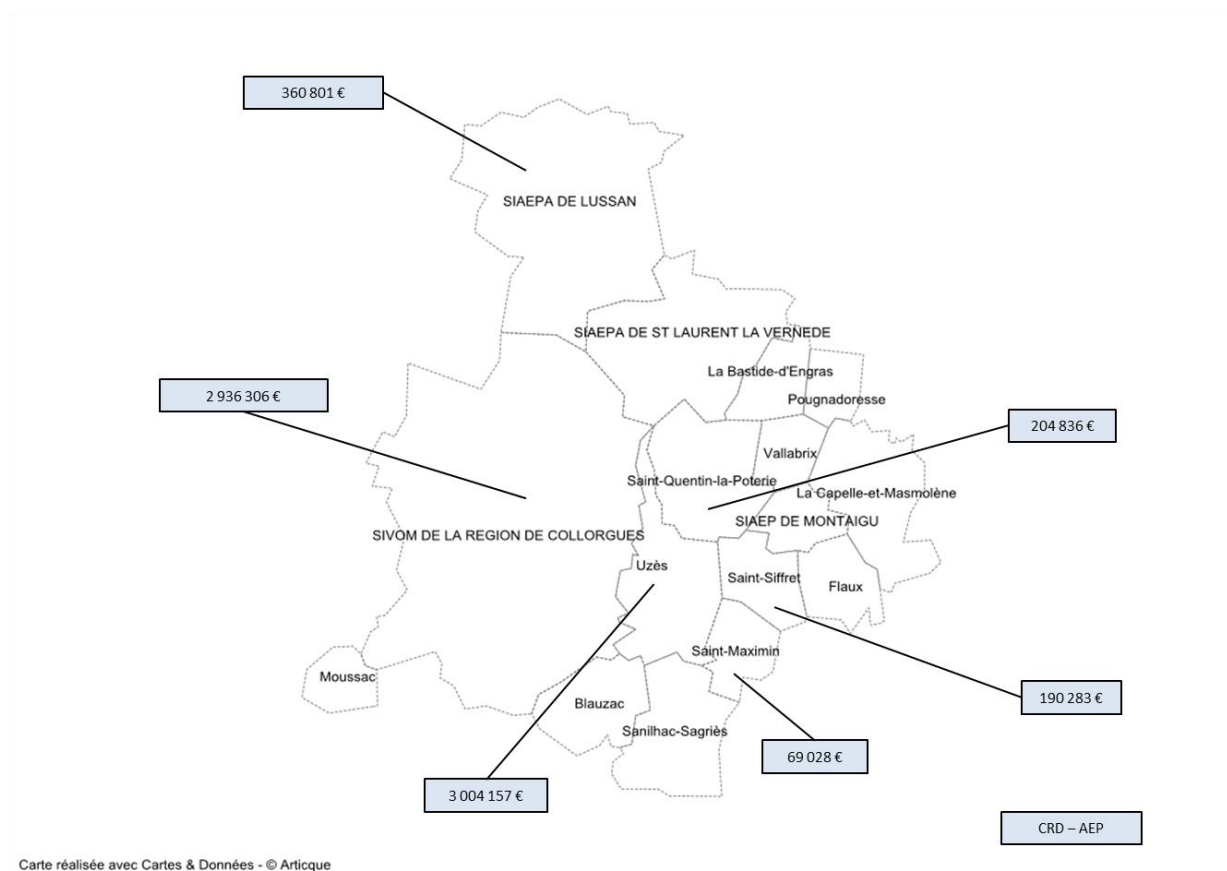
³¹ La commune de Flaux pratique un tarif différencié en été et en hiver. Les tarifs reproduits dans le tableau sont les tarifs été, qui sont les plus chers.

16	Vallabrix	407	5 772.35	17 878.22
----	-----------	-----	----------	-----------

Au 1^{er} janvier 2016, le capital restant dû pour la compétence eau potable (hors emprunts communs à l'eau et l'assainissement) s'élève à **6 765 411 €**. Le montant total du capital restant dû pour l'ensemble des deux compétences (emprunts communs eau et assainissement inclus) s'élève à **11 892 371 €**.

Le capital restant dû (hors emprunts communs se réparti de la façon suivante sur le territoire :

Répartition des emprunts en cours – Eau potable
Représentation du CRD au 1^{er} janvier 2016



K. Les restes à réaliser

Les restes à réaliser recomposés et consolidés sont issus du compte administratif 2015. Ils comprennent essentiellement : les subventions, dotations, créances, mises à dispositions, emprunts, FCTVA, écarts sur réalisations, cession d'immobilisations, autres recettes financières.

Les RAR à prendre en compte en cas de transfert seront ceux du CA consolidé au 31/12/2017 dans l'hypothèse d'un transfert au 1^{er} janvier 2018.

En 2015, la communauté de communes comptabilise au total un reste à réaliser recomposés et consolidés en **recettes d'investissement** de **240 k€** pour un reste à réaliser en **dépenses d'investissement** de **1 175 k€** pour le service de l'eau potable.



3 - Annexes

ANNEXES

ANNEXE 1 – Tableau de suivi des entretiens

ANNEXE 2 – Tableau de la documentation collectée au 23 janvier 2017

ANNEXE 3 – Fiches de synthèse par collectivité (24 fiches)